

Enssib

Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Diplôme de conservateur des bibliothèques

Mémoire d'étude

**Consortium de bibliothèques et
acquisition de périodiques
électroniques :
l'exemple de la bibliothèque de
l'université de Yale et du North East
Research Libraries Consortium**

Nathalie Fargier

Sous la direction de : Jean-Michel Salaün
(Professeur des universités, ENSSIB)

2001

Consortium de bibliothèques et acquisitions de périodiques électroniques : l'exemple de la bibliothèque de l'université de Yale et du North East Research Libraries Consortium

Résumé : Les consortiums de bibliothèques sont un moyen de coopération efficace permettant de partager le coût des abonnements aux revues électroniques, d'enrichir les collections et d'influer sur le contenu des licences d'utilisation. Chaque bibliothèque met en parallèle ses objectifs propres et les contraintes liées à la participation à un consortium. L'exemple de la bibliothèque de l'université de Yale et du consortium N.E.R.L. servira de support à cette analyse.

Bibliothèques universitaires -- Acquisitions -- Etats-Unis

Coopération entre bibliothèques -- Etats-Unis

Périodiques électroniques -- Etats-Unis

Libraries Consortium and Electronic Journals Acquisition : the Case of Yale University Library and North East Research Libraries Consortium

Abstract : Libraries consortia are a cost effective means to share the cost of the electronic journals subscriptions. For mutual benefit and savings, they allow libraries to enlarge their collections and influence the licensing process. Each library balances its own purposes with the collaborative interest. The case of Yale University Library and N.E.R.L. consortium will illustrate the demonstration.

Academic Libraries -- Acquisitions -- United States of America

Cooperation between Libraries -- United States of America

Electronic Journals -- United States of America

Remerciements

Je tiens à exprimer toute ma gratitude à Ann Okerson, Associate University Librarian, et à Kimberly Parker, Electronic Publishing and Collection Specialist, de la bibliothèque de l'université de Yale qui ont organisé mon stage d'étude. Grâce à leur accueil chaleureux et au temps qu'elles m'ont consacré, les trois mois passés au service des collections électroniques de cette bibliothèque ont été particulièrement instructifs et enrichissants.

Je voudrai remercier Jean-Michel Salaün, professeur à l'E.N.S.S.I.B., qui m'a conseillé et a guidé cette recherche.

En outre, je souhaiterai remercier toutes les personnes que j'ai pu rencontrer et qui, me faisant part de leurs expériences, ont participé à la réalisation de ce mémoire. Je pense notamment à Carol Jones, Cindy Crooker, Ellen Finnie Duranceau, Ivy Anderson, Kim Chung et Iris Reibel.

Une pensée particulière pour Jennifer Weintraub, Jae Williams et Jeffry Larson.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	7
PREMIERE PARTIE.....	11
LES CONSORTIUMS DE BIBLIOTHÈQUES : UNE FORCE DE COOPÉRATION SUR LE MARCHÉ DE L'ÉDITION ÉLECTRONIQUE	11
1. Emergence d'un nouveau modèle de publication et de diffusion de l'information scientifique	12
1.1. Evolution du marché de l'édition scientifique	12
1.1.1. Caractéristiques du marché de l'édition scientifique.....	12
1.1.2. Conséquences pour les bibliothèques	13
1.2. Rôle et positionnement des bibliothèques universitaires dans le circuit de l'information scientifique.....	14
1.2.1. Schéma(s) du circuit de l'information scientifique	14
1.2.2. Nouveau positionnement des bibliothèques dans circuit de l'information scientifique	15
1.3. Les collections électroniques de la bibliothèque de l'université de Yale.....	17
1.3.1. Présentation de l'université de Yale et de la bibliothèque	17
1.3.2. Place des ressources électroniques au sein des collections de la bibliothèque	18
1.3.3. La création du North East Research Libraries consortium.....	18
1.4. Conclusion.....	19
2. Les consortiums d'achat de ressources électroniques	19
2.1. Historique et objectifs des consortiums de bibliothèques	19
2.1.1. Evolution de la notion de consortium de bibliothèques	19
2.1.2. Objectifs des consortiums d'achat de ressources électroniques	21
2.2. Fonctionnement des consortiums de bibliothèques	21
2.2.1. Fonctions d'un consortium de bibliothèques	21
2.2.2. Fonctionnement interne d'un consortium de bibliothèques	22
2.3. L'exemple du North East Research Libraries consortium.....	23
2.3.1. Objectifs.....	23
2.3.2. Bibliothèques membres	24

2.3.3.	Statut juridique	25
2.3.4.	Financement	25
2.3.5.	Personnel.....	25
2.4.	Conclusion.....	26
3.	La licence de ressources électroniques	26
3.1.	Définition	26
3.1.1.	Droit d'auteur, droit des utilisateurs et documents électroniques.....	26
3.1.2.	Contenu d'une licence de ressources électroniques.....	28
3.1.3.	Bibliothèques et licences de ressources électroniques.....	29
3.2.	Conséquences pour les bibliothèques	29
3.2.1.	Mode d'acquisition	29
3.2.2.	Budget.....	30
3.2.3.	Organisation interne.....	31
3.3.	Les priorités définies par N.E.R.L.	31
3.4.	Conclusion.....	32
DEUXIEME PARTIE.....		33
LES CONSORTIUMS DE BIBLIOTHÈQUES : ENTRE SATISFACTION DES OBJECTIFS PARTICULIERS ET PRÉSERVATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL		33
1.	Organisation des procédures de sélection et d'acquisition au sein du consortium N.E.R.L.....	34
1.1.	Les modalités de fonctionnement du consortium	34
1.2.	Processus de prise de décision et construction du consensus au sein du consortium	35
1.3.	Processus de négociation avec les éditeurs.....	37
1.3.1.	Les différentes étapes.....	37
1.3.2.	Critères d'efficacité	41
1.3.3.	Un exemple de négociation de licence	43
1.4.	Conclusion.....	43
2.	Organisation des procédures de sélection et d'acquisition à la bibliothèque de Yale	44
2.1.	Le service des collections électroniques de la bibliothèque de Yale	44

2.1.1.	Objectifs et organisation interne du service des collections électroniques	44
2.1.2.	Circulation de l'information et processus de prise de décision	46
2.1.3.	Relations entre le consortium et le service des collections électroniques	48
2.2.	Le circuit du document électronique	49
2.2.1.	Le circuit du document papier	49
2.2.2.	Le circuit du document électronique	49
2.2.3.	Conséquences de la participation à N.E.R.L. sur le circuit du document électronique	51
2.3.	Conclusion.....	53
3.	Evolution des missions du consortium N.E.R.L.	56
3.1.	Qu'est-ce que le consortium N.E.R.L. ?	56
3.2.	La conservation partagée des documents électroniques : un nouvel enjeu de coopération ?.....	58
3.2.1.	Les projets de la bibliothèque de Yale	58
3.2.2.	La position des bibliothèques d'Harvard et du MIT.....	60
3.2.3.	Le consortium N.E.R.L. et la conservation partagée	61
3.3.	Conclusion.....	61
	CONCLUSION	63

INTRODUCTION

Contexte de l'étude

L'Internet n'est pas seulement un facteur d'évolution technologique bouleversant le domaine des télécommunications, il modifie également les modalités traditionnelles de production de l'information scientifique. Les données peuvent désormais être communiquées de façon quasi immédiate et l'hypertexte assure a priori la mise à disposition d'un savoir total et l'accès à de multiples sources. La diffusion croissante sous forme électronique de revues et de bases de données impose de s'interroger sur les nouveaux enjeux émergents, sur les interactions entre les différents acteurs du circuit de l'information et notamment sur le rôle des bibliothèques universitaires dans cet environnement. Dans l'univers des documents papier, ces dernières étaient les principaux clients des éditeurs et les principales sources d'information pour les étudiants, les chercheurs et les enseignants. Actuellement, cette position se fragilise. En effet, les éditeurs peuvent directement toucher l'utilisateur final par le système du pay per view et des initiatives d'édition en dehors du circuit commercial traditionnel court-circuitent tout intermédiaire. Certains envisagent même une solution extrême avec la disparition pure et simple de la bibliothèque. Ainsi dans un article ayant fait date, A. Odlyzko énonçait-il que « *la crise des publications en série est davantage une crise des coûts de fonctionnement des bibliothèques plus qu'un problème de prix pratiqués par les éditeurs* »¹. L'Internet ne serait-il pas d'ailleurs la concrétisation de la bibliothèque encyclopédique ? Les bibliothèques universitaires sont donc confrontées à une situation originale où de plus en plus d'informations sont disponibles, où le progrès technologique les rend plus facilement accessibles et où leur rôle de diffuseur comme d'organisateur de la connaissance est contesté. En tant qu'organisations offrant des services à un large public, elles doivent modifier leurs pratiques afin de s'adapter à cette nouvelle donne et préserver leur position spécifique dans la chaîne de diffusion de l'information. La création de consortium de bibliothèques permettant l'achat groupé de

¹ **ODLYZKO, Andrew.** Competition and cooperation : Libraries and Publishers in the transition to Electronic Scholarly Journals. *Journal of Scholarly Publishing* [On-line], vol 30, n°4 [9.11.00] Available from internet : <URL : <http://www.research.att.com/~amo/doc/competition.cooperation.pdf>>

ressources électroniques et une diminution des coûts d'acquisition est une réponse apportée à cette nouvelle configuration.

Les ressources électroniques se caractérisent avant tout par leur diversité de contenu, de supports et de modalités d'accès. Elles peuvent être matérialisées sur un support physique comme les cédéroms ou au contraire, n'avoir qu'une existence virtuelle c'est-à-dire n'être que par leur diffusion sur le réseau. Les collections électroniques d'une bibliothèque sont composées « *d'une gamme extrêmement variée, et souvent peu homogène, de supports et de modes d'accès différents* »². En outre, Alain Jacquesson distingue les documents numérisés obtenus à partir des collections patrimoniales des bibliothèques des documents numériques ou électroniques. Ces derniers sont « *soit des répliques de documents imprimés, c'est-à-dire des documents de substitution à l'instar des microfilms, soit des documents originaux qui n'ont pas d'équivalent papier* »³. Certaines revues électroniques et les bases de données bibliographiques, répertoires ou encore textuelles appartiennent à cette dernière catégorie. Dans le cadre de ce mémoire, nous nous intéresserons essentiellement aux documents numériques ou électroniques accessibles en ligne et notamment aux revues scientifiques.

Objectifs de l'étude

Le coût d'acquisition et de gestion des documents électroniques a conduit à une généralisation de la création de consortiums dans les pays anglo-saxons comme en Europe. L'analyse de cette pratique est intéressante dans la mesure où elle permet de confronter les missions de service public remplies par les bibliothèques et leur entrée volontariste sur le marché éditorial, de mettre en évidence les interactions à l'œuvre entre l'organisation englobante qu'est le consortium et les bibliothèques membres et enfin de décrire la nature du réseau ainsi tissé. Notre objectif sera de déterminer plus spécifiquement dans quelle mesure la participation à un consortium d'achat de ressources électroniques modifie ou non les modalités traditionnelles de constitution des collections et de mettre en évidence les avantages comme les inconvénients d'une telle agrégation. Hendrick Edelman distingue trois étapes dans le processus de constitution des collections : d'une part, le niveau de planification avec le développement des collections, d'autre part, la sélection

² **JACQUESSON Alain**. Bibliothèques et documents numériques. Concepts, composantes, techniques et enjeux. Paris : Editions du cercle de la librairie, 1999, p15.

³ **JACQUESSON Alain**. op. cit. p16.

définie comme la décision d'exclure ou d'inclure un document et enfin l'acquisition, étape de mise en oeuvre de la politique de développement des collections et des décisions de sélection. Chaque strate de cette structure sera analysée à partir de l'exemple de la bibliothèque de l'université de Yale et du North East Research Library consortium, regroupant 18 bibliothèques universitaires, d'étude et de recherche de la côte Nord-Est des Etats-Unis.

L'achat groupé de documents électroniques a pour but premier une mutualisation des ressources et une diminution du coût unitaire de l'information. Nous émettons l'hypothèse que la poursuite et la satisfaction de cet objectif modifient plus profondément le fonctionnement interne des bibliothèques membres et que la participation à un consortium n'est pas seulement une procédure neutre d'achat permettant aux bibliothèques de préserver leur équilibre budgétaire. En outre, il convient de s'interroger sur les politiques de préservation des documents électroniques acquis via un consortium. Y-a-t-il un partage des tâches de conservation ou au contraire une dilution de la responsabilité dans ce domaine ? En dépit de leur légitimité financière actuelle, les consortiums seraient alors contre productifs à long terme.

Méthodologie de l'étude

Afin de répondre à ces interrogations et de confirmer et/ou d'infirmer ces hypothèses, nous avons consulté la littérature bibliothéconomique existant sur le sujet ainsi que la liste de discussion liblicense-l lancée par la directrice adjointe de la bibliothèque de Yale et les sites des diverses bibliothèques membres de N.E.R.L.. Ainsi avons-nous pu définir les enjeux de la création d'un consortium dans un contexte plus large et apprécier les différentes positions des bibliothécaires comme les réponses qui ont été apportées. Le stage effectué à la bibliothèque de l'université de Yale a grandement facilité nos recherches. En effet, il a été aisé de contacter le personnel directement concerné par les documents électroniques, leur usage et leur conservation comme les bibliothécaires plus particulièrement en charge de la négociation des licences avec les éditeurs. Nous avons également eu la possibilité de rencontrer des bibliothécaires en charge des collections électroniques à la bibliothèque de l'université d'Harvard et du Massachusetts Institute of Technology (MIT), institutions toutes deux membres du consortium N.E.R.L..

Afin d'établir un parallèle entre l'exemple américain et la situation française, nous avons contacté les personnes à l'origine du consortium Couperin.

Le présent mémoire s'articule en deux parties. D'une part, nous souhaitons contextualiser la notion de consortium et montrer pour quelles raisons ces structures ont connu un tel développement dans les années 1990. Leur principe de fonctionnement, les objectifs visés et les modalités de négociation des licences d'accès aux ressources électroniques seront décrits généralement avant que l'exemple particulier de la bibliothèque de Yale et du consortium N.E.R.L. ne soit présenté. D'autre part, nous analyserons plus précisément les interactions entre ces deux organisations que sont le consortium et la bibliothèque membre afin de montrer quelles nouvelles contraintes pèsent sur la bibliothèque et quels avantages sont obtenus. En plus d'un impact financier, des conséquences organisationnelles de la participation à N.E.R.L. sont perceptibles à la bibliothèque de Yale.

PREMIERE PARTIE

Les consortiums de bibliothèques : une force de coopération sur le marché de l'édition électronique

Issus d'une longue tradition de coopération entre bibliothèques, les consortiums d'achat de ressources électroniques sont apparus au début des années 1990 et se sont développés parallèlement à l'édition électronique. Ils se distinguent par leur très grande diversité. Diversité liée à l'environnement juridique du pays considéré mais surtout diversité liée au degré d'intégration des bibliothèques et à leur volonté d'implication. En dépit de cette caractéristique, des éléments communs comme les objectifs et les modalités de fonctionnement peuvent être mis en lumière. Un portrait idéal-typique du consortium de bibliothèque pourra dès lors être dressé. La bibliothèque de Yale et le consortium N.E.R.L. seront cités en exemple afin de présenter concrètement les différentes étapes de constitution et de développement d'un tel regroupement. En plus de cette nouvelle structure organisationnelle, les bibliothèques sont confrontées à une autre nouveauté : la licence de ressources électroniques. Ce contrat régissant les relations entre la bibliothèque (ou le consortium) et l'éditeur se distingue de la régulation par le droit d'auteur ou le copyright. Il peut être défini comme une interface essayant de concilier deux logiques contradictoires celle économique des éditeurs et celle culturelle des bibliothèques.

1. Emergence d'un nouveau modèle de publication et de diffusion de l'information scientifique

1.1. Evolution du marché de l'édition scientifique

1.1.1. Caractéristiques du marché de l'édition scientifique

Notre objectif n'est pas de présenter avec une précision extrême l'organisation complexe et l'évolution incertaine du marché éditorial. Tout au plus souhaitons-nous exposer une synthèse de la situation et souligner les spécificités fortes du marché éditorial : confrontation d'objectifs économiques et culturels, asymétrie des acteurs et rigidité de la demande.

Les bibliothécaires évoquent fréquemment la « *crise des revues scientifiques* ». Cette constatation se fonde sur leurs observations quotidiennes et se caractérise par un accroissement rapide du nombre de revues scientifiques publiées, notamment en science, technique et médecine (STM), par une augmentation parallèle de la taille de ces revues et surtout par une hausse exponentielle du prix des abonnements. Selon un rapport de l'Inspection Générale des Bibliothèques publié en 1998, le coût des abonnements aux publications françaises en série quelque soit la discipline considérée a augmenté en moyenne de 240% par rapport à 1980. Parmi les revues, celles en STM sont les plus chères. De même aux Etats-Unis, il a été montré⁴ que de 1970 à 1990, le prix des revues scientifiques et techniques avait augmenté de 13,5% par an en moyenne.

La configuration du marché éditorial n'est guère favorable aux bibliothèques. Ces dernières sont dans une situation inégale car les éditeurs détiennent des biens rares fondant la légitimité et l'intérêt de leurs activités. D'une part, dans le domaine des STM, l'entité article et l'immédiateté de l'information priment. D'autre part, du fait de l'impératif de constitution de collections le budget des bibliothèques est relativement rigide. Les bibliothèques sont tenues d'assumer

⁴ **CUMMINGS Anthony M., WITTE Marcia L., BOWEN William G., LAZARUS Laura O., EKMAN Richard H.** *University Libraries and Scholarly Communication* [On-line]. Washington : Fondation Andrew W. Mellon, 1992. Available from internet : <URL : <http://www.lib.virginia.edu/mellon/mellon.html>>

tout à la fois le coût des revues papier et des ressources électroniques. Mais, jusqu'à quelles limites pourront-elles préserver leur niveau d'acquisition ? Les bibliothécaires soulignent à plaisir le paradoxe inhérent au marché éditorial : « *les universités rémunèrent les enseignants et les chercheurs qui fournissent aux éditeurs leur travail qui les vendent en retour aux bibliothèques* »⁵.

Des causes structurelles, conjoncturelles et liées aux acteurs mêmes peuvent expliquer cette évolution⁶ :

- croissance générale de l'activité de recherche et par conséquent du nombre de publications
- logique marchande des éditeurs commerciaux qui souhaitent préserver des marges bénéficiaires et financer le passage à l'édition électronique
- variation des taux de change et les coûts de transports

L'offre électronique sur l'Internet avait tout d'abord concerné les revues scientifiques destinées à la communication de pointe entre chercheurs avant de s'étendre à d'autres types de revues, aux encyclopédies biomédicales, aux livres de référence pour les praticiens et aux ouvrages pédagogiques. A partir de 1997, avec l'apparition des offres commerciales des grands éditeurs comme Elsevier, Academic Press, Springer... et le développement des consortiums d'achat regroupant des bibliothèques, l'édition électronique est entrée dans « *l'ère industrielle* »⁷.

1.1.2. Conséquences pour les bibliothèques

La principale répercussion de cette évolution des coûts d'abonnement et des ressources électroniques est d'ordre financière pour les bibliothèques. Aux Etats-Unis, les subventions publiques en provenance des structures fédérales stagnent depuis plusieurs années. Les budgets d'acquisition des bibliothèques universitaires sont donc soumis à de fortes tensions et subissent un effet ciseau, les dépenses s'accroissant mécaniquement et les restrictions budgétaires ne permettant plus de maintenir le volume d'acquisitions de revues. Les bibliothèques doivent soit réduire leurs abonnements, soit les

⁵ OKERSON Ann. Academic Publishing, Copyright and other Miasmas.

⁶ SALAUN Jean-Michel. *Que cache l'augmentation des tarifs des revues scientifiques ?* [On-line]. Villeurbanne : CERSI/ENSSIB, 1997. Available from internet : <URL : http://www.enssib.fr/bibliotheque/ecodoc/cadre_ecodoc.html>

⁷ CHARTRON Ghislaine. L'édition scientifique face à Internet. *Bibliothèques numériques*. Paris : INRIA, ADBS Editions, 2000, p248.

préserver au dépens d'autres acquisitions. Cet effet induit d'éviction touche essentiellement le domaine des sciences humaines et les acquisitions de monographies. Selon l'Association of Research Libraries, la résiliation d'abonnements est devenue une pratique courante. En 1998, en dépit d'une expansion de l'offre éditoriale, les bibliothèques universitaires américaines proposaient 7% de revues en moins que par rapport à 1986. En France, la situation est toute différente. Les financements publics essayant de pallier le retard chronique des bibliothèques universitaires masquent en partie la hausse des coûts d'abonnement aux revues. Les bibliothécaires français sont sans doute moins sensibles à cette augmentation des coûts des revues et au poids financier du support électronique car d'autres urgences sont prioritairement à régler.

1.2. Rôle et positionnement des bibliothèques universitaires dans le circuit de l'information scientifique

1.2.1. Schéma(s) du circuit de l'information scientifique

Lorsque l'on parle de presse scientifique électronique, deux principaux acteurs de la chaîne éditoriale doivent être présentés : les éditeurs commerciaux (publishers) et les organisations intermédiaires (aggregators). Dans l'environnement imprimé, les organismes de recherche et autres sociétés savantes (editors) peuvent solliciter les services d'un éditeur et lui déléguer l'entière gestion de leurs publications. Les bibliothèques acquièrent en général ces revues par le biais d'agences d'abonnement qui prennent en charge les différentes transactions avec les éditeurs. A partir des années 1970, de nouveaux partenaires fournissant des informations secondaires, produisant des données bibliographiques par exemple, ont intégré ce circuit (Dialog, Medline).

Avec les ressources électroniques, ce schéma linéaire est modifiée et complexifié. Les organismes de recherche peuvent mettre en ligne leur production par leurs propres moyens ou peuvent faire appel à deux éditeurs, l'un pour la revue papier, l'autre pour la version électronique. Un même éditeur peut se décharger de la mise en ligne de revues sur divers intermédiaires. De plus, « *l'accès par l'entité revue ou par l'entité article [peut être] offert par le*

même service »⁸. La distinction entre fournisseur d'informations primaires et secondaires s'estompe. La concurrence entre éditeurs et intermédiaires est vive, les premiers essayant de réduire au maximum le nombre d'agents entre eux et le lecteur final, les derniers proposant des services à forte valeur ajoutée, adaptés aux besoins des bibliothèques et des centres de documentation.

1.2.2. Nouveau positionnement des bibliothèques dans circuit de l'information scientifique

Les changements subis par le circuit de l'édition scientifique imposent aux principaux acteurs impliqués une redéfinition stratégique de leur position et de leurs fonctions. Un double processus est à l'œuvre : une désintermédiation avec une valorisation nouvelle de l'utilisateur final et une réintermédiation avec l'apparition de nouveaux intervenants.

Les acteurs situés aux extrémités de la chaîne éditoriale c'est-à-dire les chercheurs-auteurs et les chercheurs-lecteurs ont initié des expériences en dehors du circuit commercial traditionnel. L'exemple le plus souvent cité et le plus significatif de l'impact organisationnel, économique et social de l'Internet sur la communication scientifique est celui de la base de pré-publications située à Los Alamos et animée par Paul Ginsparg. Le raisonnement est simple : les chercheurs qui sont les éditeurs scientifiques, les auteurs et les lecteurs des articles scientifiques peuvent grâce au médium électronique se passer des éditeurs commerciaux comme des bibliothèques. Il leur suffit de généraliser le système de circulation de pre-print qui existait depuis fort longtemps au sein de la communauté des physiciens. L'information ainsi diffusée est considérée comme un bien public. En 1991, la création d'une base de données permet aux chercheurs de soumettre un article par courrier électronique, ces derniers sont alors indexés, mis à disposition sur le World Wide Web et archivés automatiquement. Gratuit, rapide, fiable, cette nouvelle forme de diffusion et de conservation s'est imposée comme une source d'articles de référence au détriment des revues papier. Mais, dans la majorité des disciplines scientifiques, le rôle des éditeurs demeure prépondérant. Le système du pay per view leur permet désormais de court-circuiter les bibliothèques et de

⁸ **CHARTRON Ghislaine, MARANDIN Clarisse.** La presse scientifique électronique. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1998, vol 46, n°3, p28-40

toucher directement l'utilisateur final. Si cette pratique est encore marginale par rapport aux transactions avec les bibliothèques, rien ne peut prévenir d'une intensification du phénomène.

Les bibliothèques sont les principales victimes de la désintermédiation. La disparition de ces institutions a pu même être envisagée comme une hypothèse sérieuse. Il s'agit donc pour les bibliothèques de conserver leur position dans le circuit de la communication scientifique et de réaffirmer intérêt comme légitimité des services proposés. L'exemple des bibliothèques universitaires américaines est un moyen d'identifier les différents types de réaction envisagés. Dans un premier temps, les bibliothèques ont amélioré leur offre en constituant et en mettant à disposition des collections électroniques où le plein texte n'est plus exceptionnel. Un stade supérieur de développement est apparu avec l'émergence de deux stratégies. D'une part, les bibliothèques peuvent développer des programmes d'édition universitaire. L'université de Stanford a donné une nouvelle impulsion à l'organisation High Wire Press qui ne diffusait jusque là que les publications de l'université. Désormais, elle propose ses services à des sociétés savantes et à de petits éditeurs commerciaux dans le domaine biomédical. Alors qu'en 1998, 28 revues étaient disponibles en ligne, il y en avait 200 en 2000. Cependant, cette expérience reste limitée et dans la plupart des cas, les bibliothèques universitaires américaines notamment celle de Yale ont opté pour la création de consortium d'achat de ressources électroniques. Ce procédé de coopération présentait pour les bibliothèques l'avantage de la familiarité. En effet, elles participent en général à plusieurs consortiums autour de divers projets. Ainsi, la prise de risque était-elle limitée par rapport au développement sur support électronique de presses universitaires.

Certains acteurs de la chaîne du document essaient de passer outre leurs anciens partenaires. Mais, les intermédiaires ne vont pas pour autant disparaître. Sans doute leurs fonctions vont-elles évoluer et prendre en charge les impératifs techniques, logistiques, organisationnels liés au passage à l'édition électronique.

1.3. Les collections électroniques de la bibliothèque de l'université de Yale

1.3.1. Présentation de l'université de Yale et de la bibliothèque

L'université de Yale⁹ fondée en 1701 est avec Harvard l'une des plus anciennes institutions universitaires privées des Etats-Unis. Au cours de ces années, elle a su conserver sa position parmi les meilleurs établissements d'enseignement supérieur américains et a acquis une renommée internationale. Actuellement, l'université comprend des formations complètes, du premier au troisième cycle, et dix écoles professionnelles. Pour l'année universitaire 1999-2000, un peu plus de 11 000 étudiants étaient inscrits. La bibliothèque de Yale¹⁰ est membre de l'Association for Research Libraries qui regroupe plus de 120 bibliothèques. Cette association rassemble des statistiques et publie chaque année un classement. Divers critères peuvent être retenus. En 1999, si l'on considère le nombre de volumes possédés la bibliothèque de Yale est en deuxième position et si l'on considère le nombre de publications ne série, elle arrive en tête.

Excepté la bibliothèque de droit, le budget de la bibliothèque de Yale s'élevait à 69 millions de dollars, pour l'année civile 1998-99. 24% de cette somme était destiné à l'enrichissement et à la préservation des collections, 31% à la rémunération du personnel et 33% à la maintenance et à l'entretien des bâtiments. Il est intéressant de remarquer, dans le cadre de cette présentation, que 8% du budget d'acquisition, soit 1,4 millions de dollars, est consacré à l'achat de ressources électroniques. La part dévolue au support électronique va s'accroître à l'avenir avec l'acquisition de livres électroniques. A titre de comparaison, le budget global des bibliothèques universitaires françaises s'élève à 378 millions de francs. Cette différence d'échelle et de moyens financiers à disposition est un élément clé à prendre en compte lors de toute comparaison entre les situations françaises et nord-américaines.

⁹ **YALE UNIVERSITY.** *Home page.* [On-line]. New Haven. [02.01.01]. Available from internet : <URL : <http://www.yale.edu>>

¹⁰ **YALE UNIVERSITY LIBRARY.** *Home page.* [On-line]. New Haven. [02.01.01]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu>>

1.3.2. Place des ressources électroniques au sein des collections de la bibliothèque

Dans un environnement de concurrence très vive, notamment avec Harvard, pour l'obtention de financements et pour la formation des meilleurs étudiants, les ressources documentaires occupent une place privilégiée et représentent un critère déterminant de la qualité de l'enseignement. Ann Okerson, directrice adjointe de la bibliothèque et responsable du développement des collections, a très rapidement saisi l'intérêt des ressources électroniques. Elle a donc été à l'origine des principales initiatives concernant les collections électroniques et elle a promu avec succès ce nouveau type de ressources au sein de la bibliothèque. Désormais, le support électronique fait légitimement partie des collections au même titre que l'imprimé. La deuxième étape de ce développement des collections électroniques s'est concrétisée en 1996 avec la création du North East Research Libraries consortium.

1.3.3. La création du North East Research Libraries consortium

La réunion d'une série de conditions favorables a conduit à la création du North East Research Libraries consortium. Tout d'abord, il existait une attente des usagers en matière de ressources électroniques, attente relayée au sein de la bibliothèque par le personnel assurant l'accueil bibliographique. Des bibliothécaires notamment la directrice adjointe de la bibliothèque de Yale ont su contextualiser cette demande et la relier à l'évolution globale du marché éditorial. Ces acteurs conscients de la centralité de l'information notamment dans les disciplines des STM ont compris la nécessité d'intégrer au plus vite des documents électroniques aux collections traditionnelles. Toute la difficulté était de savoir comment une bibliothèque pouvait acquérir ce nouveau type de ressources au coût élevé sans déséquilibrer fondamentalement son budget. Une fenêtre d'opportunité s'est ouverte avec la proposition sur le marché du produit Ideal développé par l'éditeur Academic Press. Les modalités d'acquisition de ce produit favorisaient le regroupement de bibliothèques. En effet, une institution participant à un consortium, même si elle n'était abonnée qu'à une partie des 170 titres proposés, pouvait avoir accès à la collection entière de revues disponibles en plein texte. Une telle offre ne pouvait laisser indifférente les bibliothèques universitaires. La proximité d'intérêts des universités de l'Ivy League et l'existence d'un réseau d'échanges

professionnels entre bibliothécaires ont servi de ferment à la création d'une structure formelle avec des règles de fonctionnement définies : le North East Research Libraries consortium.

1.4. Conclusion

Les bibliothèques universitaires américaines ont été touchées de plein fouet par l'augmentation du prix des abonnements et par le coût induit du passage à l'édition électronique. Elles ont investi le marché éditorial de manière très volontariste en se positionnant sur le créneau de l'édition ou en créant des consortiums d'achat de ressources électroniques. Réponse circonstancielle, ces regroupements sont tout à la fois des moyens de préserver l'équilibre budgétaire des membres, de conserver le rôle et la position des bibliothèques au sein du circuit de l'information scientifique et de fournir aux lecteurs un large éventail de documents électroniques. Afin de maintenir une offre de qualité et de satisfaire son idéal d'excellence dans un environnement de concurrence vive avec d'autres institutions universitaires, la bibliothèque de Yale a résolument investi le domaine des publications électroniques. En témoignent la mise en place d'un programme de développement des collections électroniques, l'importance du budget alloué à ce type de ressources et la création d'un consortium.

2. Les consortiums d'achat de ressources électroniques

2.1. Historique et objectifs des consortiums de bibliothèques

2.1.1. Evolution de la notion de consortium de bibliothèques

Le terme « consortium » est emprunté au champ de l'économie. Au sens strict, c'est un groupement d'entreprises juridiquement indépendantes réunissant, sous une direction unique, des moyens financiers ou matériels en vue d'exécuter en commun des opérations déterminées. Appliqué au domaine des bibliothèques, le consortium permet de mutualiser les ressources financières

afin d'acheter des banques de données ou des revues électroniques tout en respectant l'individualité comme les intérêts spécifiques des partenaires.

La création de consortium de bibliothèques n'est pas une nouveauté apparue dans les années 1990. Il s'agit au contraire d'une pratique courante faisant écho à la tradition de coopération et de fonctionnement en réseau des bibliothèques. Aux Etats-Unis par exemple, les bibliothèques se sont regroupées dès les années 1970 afin de mettre en oeuvre des catalogues partagés, de développer le prêt entre établissements et de partager informations comme documents. Le progrès technique a facilité ces efforts de mutualisation des ressources, la norme Z39-50 améliorant l'échange de données et les bibliothèques pouvant désormais partager des systèmes informatiques. Quel bilan tirer de ces expériences ? De réelles réussites sont à souligner. Citons le cas exemplaire de la bibliothèque de l'université de l'Ohio qui a été à l'origine d'Online Computer Library Center, plus connu sous le nom d'OCLC. Mais, selon E. Shreeves, les tentatives de mise en place de politiques communes de développement de collection ont rencontré moins de succès. Contraintes par la compétition entre universités, les bibliothèques se sont toujours montrées réticentes à mettre en oeuvre une politique commune de développement des collections, signe notable d'un certain abandon d'autonomie. Tout au plus des accords permettant le partage de documents « périphériques », ne présentant pas d'intérêt primordial pour les bibliothèques ont-ils été conclus. La participation à un consortium était donc strictement subordonnée aux intérêts locaux de chaque membre.

Les ressources électroniques modifient cette situation puisque les bibliothèques se regroupent afin de négocier collectivement des licences de documents électroniques qui occupent une place importante au sein des collections et qu'une institution seule n'aurait pu acquérir. Conclure un accord avec Elsevier permettant un accès à ScienceDirect, c'est avoir à disposition les versions électroniques des plus importantes revues en STM. Il y a donc une double évolution : la coopération s'impose comme une nécessité pour des raisons économiques et les bibliothèques achètent en commun des ressources immatérielles constituant le cœur même de leurs collections. Comme le note E, Shreeves, « *l'accès immédiat et universel à des informations scientifiques est de loin beaucoup plus intéressant à partager que le document périphérique qui*

était l'objet traditionnel des politiques communes de développement des collections »¹¹.

2.1.2. Objectifs des consortiums d'achat de ressources électroniques

Les objectifs visés par les bibliothèques à l'origine de consortium sont de deux types. Soumises à l'évolution du marché éditorial précédemment décrite, les bibliothèques sont motivées par des raisons financières et stratégiques. Par le biais des consortiums, les bibliothèques s'imposent sur le marché éditorial en force de pouvoir d'achat et tentent de rééquilibrer les rapports de force avec les fournisseurs de données. En outre, les bibliothèques souhaitent fournir des prestations étendues et nouvelles aux utilisateurs. Les membres du consortium peuvent bénéficier des abonnements de chacune des bibliothèques selon le principe du « cross access » ou accès électronique croisé. Les outils partagés peuvent prendre la forme de catalogue, de fourniture de documents électroniques en complément du PEB ou bien de mise en commun d'équipements informatiques. Le consortium Ohio Link constitue un exemple d'intégration très poussée.

L'existence et la hiérarchie de ces objectifs varient d'un consortium à l'autre et sont fonction des ambitions des bibliothèques membres.

2.2. Fonctionnement des consortiums de bibliothèques

2.2.1. Fonctions d'un consortium de bibliothèques

Les consortiums de bibliothèques remplissent diverses fonctions que l'on peut distinguer selon qu'elles sont basiques ou supplémentaires.

Les fonctionnalités de base des consortium sont :

- la négociation collective des licences d'accès aux ressources électroniques
- l'achat de ces licences
- la mise en oeuvre des accès aux ressources électroniques pour les membres du consortium

¹¹ **SHREEVES E.** Is there a future for cooperative collection development in the digital age ? *Library Trends*, 1997, vol 45, n°3, p385.

Parmi les fonctionnalités supplémentaires, peuvent être cités :

- le partage de l'information
- la mise en oeuvre de politiques communes de développement des collections
- la réduction des doublons
- la mise en oeuvre de politiques de conservation partagée
- la standardisation des services aux utilisateurs

2.2.2. Fonctionnement interne d'un consortium de bibliothèques

William G. Potter¹² distingue trois types de consortium.

Le consortium peut agir comme une centrale d'achat dont l'objectif premier est d'obtenir le meilleur prix de gros pour des ressources électroniques sélectionnées par les bibliothèques. Dans ce cas, les ressources achetées sont accessibles sur les sites des fournisseurs d'information via le serveur local de chacun des membres. Egalement, le consortium peut acquérir des ressources électroniques les rendre accessibles sur un serveur local commun et accorder à tous les partenaires un égal accès. Dernière configuration, le consortium négocie les licences pour l'ensemble des membres et fournit un portail donnant accès au site même du fournisseur d'informations.

Quelque que soit la catégorie à laquelle les consortiums appartiennent, ils se caractérisent tous par :

- Statut légal

Dans la majorité des cas, le consortium peut être considéré comme une entité juridique autonome. En effet, la négociation de licences et la mise en oeuvre de l'accès aux ressources imposent une répartition claire des responsabilités et la définition de la localisation des services offerts. Toute ambiguïté est nuisible aux partenaires.

- Structure organisationnelle

Des modalités de fonctionnement doivent être initialement définies afin de préciser le processus de prise de décision et les conditions d'intervention des différents acteurs. Le but recherché est l'économie de temps et par

¹² **POTTER William G.** Recent Trends in Statewide Academic Library Consortia. *Library Trends*, 1997, vol45, n°3, p416.

conséquent de coût. Un comité d'organisation regroupant les membres et prenant en charge la responsabilité des décisions existe.

- Financement

Les sources de financement divergent selon les consortiums. Tous les consortiums font payer à leurs membres des droits d'accès qui peuvent varier selon la taille des bibliothèques. Dans certains cas, le consortium peut bénéficier d'aides publiques ou recevoir des bourses de financement.

- Personnel

Parvenus à un certain stade de développement, les bibliothèques partenaires peuvent décider de recruter du personnel dont les missions seront d'assurer la gestion quotidienne du consortium, de faire circuler l'information et de coordonner l'action au sein du consortium comme les relations avec les fournisseurs de données.

2.3. L'exemple du North East Research Libraries consortium

2.3.1. Objectifs

Un site web présentant aux éditeurs et aux fournisseurs d'information le consortium N.E.R.L., ses membres, ses objectifs a été créé dès 1996. Les ambitions de cette nouvelle organisation y sont ainsi définies : « *Le North East Research Libraries Consortium a été créé en 1996 avec pour objectif de négocier collectivement des licences de ressources électroniques et de développer significativement des collections de ressources électroniques. Les bibliothèques membres sont toutes membres de l'Association of Research Libraries. Le but premier de N.E.R.L. est d'obtenir les meilleures ressources, les meilleures conditions d'utilisation et les meilleurs prix possible pour toutes les institutions et les usagers*¹³. » Le consortium N.E.R.L. acquiert des périodiques électroniques, des index, des bases de données bibliographiques ou proposant du plein texte.

¹³ **NERL.** Home page. [On-line]. New Haven. [15.09.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/NERLpublic>>

Parmi les objectifs de N.E.R.L., nous retrouvons la nécessité de s'imposer sur le marché éditorial, l'impératif financier et le souhait d'enrichir les collections électroniques de chacun des membres. D'après la typologie précédemment établie, il est clair que ces buts restent limités au domaine économique et excluent tout projet commun de développement des collections. Le consortium N.E.R.L. est un moyen de négocier en position de force des licences, d'obtenir des prix d'abonnements intéressants et de mettre à disposition des usagers de chaque institution les ressources électroniques ainsi acquises. Ann Okerson notait que l'idée de créer N.E.R.L. avait été inspirée par l'exemple de la bibliothèque de l'université de Californie. Elle précise que toute bibliothèque était forcément « *envieuse en observant que les consortiums concluaient des accords financiers plus intéressants pour des ressources électroniques que les bibliothèques isolées ne pourraient obtenir* »¹⁴. Cependant, il existe un objectif moindre : à terme, N.E.R.L. doit mettre en oeuvre une politique de conservation partagée. Et, l'intégration d'une fonction supplémentaire a été approuvée par l'ensemble des bibliothèques. Ces dernières sont en effet conscientes de la nécessité de faire circuler l'information concernant la gestion et l'organisation de leurs collections électroniques. Cette volonté de diffuser l'information se limite aux membres du consortium et n'est en rien synonyme de transparence absolue. Si les membres de N.E.R.L. acceptent que leur expérience soit révélée, ils ne sont pas prêts à communiquer des données budgétaires et statistiques trop précises en dehors du regroupement.

2.3.2. Bibliothèques membres

N.E.R.L. comprend 18 bibliothèques universitaires situées dans le Nord-Est des Etats-Unis, certaines sont des institutions publiques d'autres sont privées. Il est intéressant de noter que la participation à l'A.R.L. et de manière plus informelle à l'Ivy League est un critère déterminant de distinction entre membre et non membre. Nous pouvons en déduire que le partage a priori d'intérêts et de traits communs est une condition de réussite et d'efficacité du consortium¹⁵. Les membres servent des publics très proches et souhaitent acquérir les mêmes ressources électroniques. Du temps est donc gagné lors de la sélection

¹⁴ **OKERSON Ann.** Crazy About Consortia ? (Some reflections on Starting and Belonging to One). *National Federation of Abstracting and Indexing Services (NFAIS) Special Seminar*, Philadelphia, September 20 1996 [On-line]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/~okerson/alo.html>>

¹⁵ **OKERSON Ann.** Crazy About Consortia ? (Some reflections on Starting and Belonging to One). op.cit.

et des négociations de licences. Parallèlement, des bibliothèques dont le nombre est limité peuvent être affiliées à N.E.R.L.. Ces institutions ne sont pas des membres à part entière et elles ne participent pas au processus de prise de décision. Cependant, dans le cadre des licences, les fournisseurs peuvent accepter d'inclure d'autres partenaires. Les bibliothèques affiliées paient une cotisation annuelle proportionnelle au nombre de ressources électroniques qu'elles peuvent acquérir. Se trouve par ce biais concrétisé une des raisons très idéale de constitution des consortiums : l'offre d'accès à des ressources déterminantes pour de petites bibliothèques aux moyens financiers limités.

2.3.3. Statut juridique

Le consortium N.E.R.L. repose sur le volontariat et la libre coopération de ses membres. Une bibliothèque agréée les conditions de participation et les modalités de fonctionnement, paie des frais de participation mais elle n'est en aucun cas obligée de souscrire à toutes les négociations de licences conduites au nom du consortium. Elle considère, juge les qualités de chaque ressource électronique en fonction de ses propres besoins.

2.3.4. Financement

Le financement du consortium est assurée par les seules bibliothèques membres. Ces dernières paient de 1000 à 2000 US dollars par an. Les bibliothèques affiliées participent à hauteur de 100 US dollars par an et par ressource électronique.

2.3.5. Personnel

N.E.R.L. a recruté une bibliothécaire à mi-temps afin d'assurer le suivi et la gestion quotidienne des activités du consortium. Cette personne remplit en fait deux fonctions. D'une part, elle assure la liaison entre les éditeurs et les bibliothèques et d'autre part, elle recueille et diffuse l'information entre les membres.

2.4. Conclusion

Les consortiums sont une forme concrète de l'idéal de coopération et de fonctionnement en réseau des bibliothèques. Dans l'environnement numérique, ils visent divers objectifs, de l'économie de coûts à une intégration plus poussée traduite par la mise en oeuvre de politiques documentaires communes. En proposant la création du consortium N.E.R.L., la bibliothèque de Yale a rencontré un écho favorable d'autres bibliothèques. Les partenaires souhaitent établir un équilibre entre la préservation de leurs intérêts propres et l'efficacité de N.E.R.L. en tant qu'entité. L'organisation et le fonctionnement internes de ce regroupement témoignent de cet impératif. Ainsi agrégées, les bibliothèques peuvent négocier les licences de ressources électroniques avec les fournisseurs de données dans une situation moins défavorable.

3. La licence de ressources électroniques

3.1. Définition

3.1.1. Droit d'auteur, droit des utilisateurs et documents électroniques

Le droit de la propriété intellectuelle « *constitue l'expression juridique de la représentation qu'une société se fait de sa propre culture* ». Il protège les oeuvres de l'esprit et accorde à leurs créateurs un ensemble de droits et de garanties. Ce droit est complexe car il se trouve à la croisée d'enjeux financier, culturel et politique.

La publication et la diffusion de l'information scientifique constituent un marché avec des caractéristiques particulières mais un marché tout de même où offre et demande se confrontent, où les éditeurs recherchent le profit. Les bibliothèques que nous avons présentées comme leurs principaux clients remplissent des missions d'intérêt public. Elles ont pour vocation de diffuser la connaissance et de faciliter l'accès du plus grand nombre aux oeuvres de la culture. En conséquence, elles bénéficient de certaines immunités. La régulation de ce marché et la conciliation de ces intérêts divergents s'opèrent par le biais du droit national et international. Chaque Etat soucieux de défendre

ses intérêts économiques et sa culture nationale cherche à imposer sa définition des normes juridiques applicables.

Il existe deux traditions juridiques différentes, celle du droit d'auteur appliquée en France notamment et celle du copyright appliquée dans les pays anglo-saxons. Cette dualité renvoie à des concepts et à des modes de raisonnement originaux. Le droit d'auteur protège les oeuvres originales matérialisées en « *une création de forme* ». Le créateur se voit reconnaître deux types de droits : des droits moraux incessibles et inaliénables, des droits patrimoniaux cessibles et limités dans le temps. Parmi les droits patrimoniaux peuvent être distinguées les droits de reproduction et de représentation qui concernent tout particulièrement le sujet présent. Selon le système du copyright, le créateur peut céder à un éditeur l'intégralité de droits liés à son œuvre. Dans les deux cas, les bibliothèques bénéficient d'un régime d'exceptions. En Europe, en échange de rémunération, les copies privées et le droit de prêt peuvent être autorisés. Aux Etats-Unis, la notion de fair use accorde des privilèges aux bibliothèques.

L'entrée dans l'environnement numérique pose de nombreuses questions liées aux techniques elles-mêmes comme aux comportements et pratiques qui les accompagnent. Une implication de la diffusion numérique sur le droit de la propriété intellectuelle nous intéressent particulièrement : la généralisation des licences de ressources électroniques. Comme le précisait Catherine Trautman, ministre de la Culture, « *le développement des industries du numérique s'accompagne d'une explosion de la négociation des droits* » et « *l'activité de ce secteur ne se conçoit pas sans une gestion du contrat, du risque juridique* ». La licence est un contrat de droit privé négocié par des fournisseurs d'information et des acheteurs. Elle précise le prix, les conditions d'accès et d'utilisation des ressources électroniques. Elle donne une complète liberté de négociation aux parties contractantes et de ce fait met en évidence la question du statut des exceptions au droit d'auteur. Le titulaire du droit de propriété intellectuelle est dès lors libre d'imposer à l'acquéreur un prix et de définir les modalités d'usage souhaitées conformément à ses intérêts propres. Si une licence ne peut être contraire au droit de la propriété intellectuelle, elle peut annuler certaines exceptions au droit d'auteur consenties aux bibliothèques du fait de la spécificité de leurs missions. Pour l'instant aucun texte légal ne régleme cette situation. Une proposition de directive communautaire sur le

droit d'auteur et les droits voisins dans la société de l'information doit être discuté en février 2001. Ce texte ne fait pas explicitement référence à la primauté du droit de la propriété intellectuelle sur le droit contractuel et aucun article ne spécifie que toutes dispositions contractuelles contraires aux exceptions définies seront nulles et non avenues. Aux Etats-Unis, le projet UCITA¹⁶ est particulièrement défavorable aux bibliothèques.

3.1.2. Contenu d'une licence de ressources électroniques

La licence se présente sous la forme d'un contrat comprenant une série de clauses :

- présentation des parties
- l'exposé des motifs
- l'interprétation du contrat : définition et droit applicable
- les termes du contrat
- les droits accordés par la licence
- la restrictions à l'usage
- le terme et la fin du contrat
- la livraison et l'accès aux documents couverts par la licence
- les redevances de la licence
- les engagements de la bibliothèque
- la mise en oeuvre et l'utilisation
- les garanties, les engagements et les indemnités
- force majeure
- les cessions
- les notifications
- les règlements des litiges
- les annexes
- les signatures

¹⁶ **AMERICAN LIBRARY ASSOCIATION.** *UCITA : the Uniform Computer Information Transactions Act.* [On-line]. Washington. [09.11.00]. Available from internet : <URL : <http://www.ala.org/washoff/ucita.html>>

3.1.3. Bibliothèques et licences de ressources électroniques

Les bibliothèques qui souhaitent acquérir des ressources électroniques sont confrontées à deux types de situation. Elles peuvent négocier une licence avec le fournisseur de la ressource, éditeur ou intermédiaire, qui les intéresse. Cette étape est très délicate comme le laisse supposer la présentation précédente car, les négociations ne portent pas seulement sur les prix d'abonnement mais avant tout sur les clauses mêmes de la licence. Dans cette perspective, les bibliothèques doivent être averties des conséquences de la signature d'un contrat et ne pas négocier des droits déjà accordés par la législation nationale en matière de droit d'auteur ou par des traités internationaux. Une situation toute autre peut également se présenter. Les bibliothécaires peuvent recevoir un logiciel ou un quelconque document électronique et la destruction de l'emballage ou l'appui sur l'icône « J'accepte » engage alors la bibliothèque auprès de l'éditeur. Dans ce cas précis, la bibliothèque sélectionne une ressource et ne peut prendre connaissance des conditions d'utilisation qu'après avoir formellement accepté. Les contraintes pesant sur les bibliothèques sont dès lors maximales.

3.2. Conséquences pour les bibliothèques

Les nouvelles procédures que nous venons de décrire ont des conséquences sur le budget, l'organisation comme les pratiques des bibliothèques.

3.2.1. Mode d'acquisition

Avec les ressources électroniques, les modalités traditionnelles d'acquisition se trouvent bouleversées. Désormais, la constitution d'une collection ne se concrétise plus par la possession de documents ayant une réalité physique et ce quel que soit le support mais au contraire par l'absence d'appropriation. La bibliothèque n'a pas acheté un objet et son contenu mais des droits d'accès très strictement définis à des données électroniques dépourvues de matérialité. Loin d'être anodin, le passage de l'imprimé à l'électronique modifie profondément les missions des bibliothèques. Ces dernières sont privées d'une partie de leurs prérogatives. En fait, « *la nature des licences contractuelles*

modifient le contrôle que les bibliothèques exerçait sur les documents »¹⁷. Le document électronique n'est pas physiquement présent à la bibliothèque, la possibilité d'y accéder est limitée dans le temps et sa préservation à long terme n'est pas un acquis. Un certain nombre de fonctions est donc externalisé et ne dépend plus de la seule responsabilité des bibliothèques. En outre, les licences portent sur plusieurs ressources électroniques et le consortium ne négocie pas les prix des abonnements titre par titre mais un coût global d'accès à un paquet. La bibliothèque peut donc être contrainte d'acquérir des documents dont elles n'avaient pas besoin.

3.2.2. Budget

La tarification des ressources électroniques n'est pas normalisée. Il existe plusieurs modèles de prix. Par exemple, pour les revues électroniques, la tarification peut être associée à l'abonnement papier. Le client supporte le coût de l'abonnement à la version papier et la version électronique est gratuite. Autre possibilité, le prix fusionne versions papier et électronique. Enfin, dernière configuration, les clients en plus de l'abonnement doivent payer un surcoût afin d'obtenir la version électronique. Ce complément dépend de facteurs comme le nombre de machines ou d'utilisateurs potentiels. Dans des cas encore rares, la tarification peut être entièrement dissociée de l'abonnement papier. Ces différents modèles de prix reposent sur un fondement commun : le coût de l'abonnement à la revue électronique est fonction des usagers potentiellement intéressés par le document. Les consortiums bénéficient d'une tarification particulière dont le montant varie en raison inverse du nombre de partenaires.

L'acquisition de ressources électroniques représente un coût non négligeable pour les bibliothèques puisqu'elles paient finalement plus (le coût d'acquisition élevé des ressources électroniques) pour avoir moins (les conditions d'usage définies dans une licence pour une période donnée sont restreintes).

¹⁷ **THORNTON Glenda.** Impact of Electronic Resources on Collection Development, the Roles of Librarians and Library Consortia. *Library Trends*, 2000, vol 48, n°4, p843

³⁰ Nathalie Fargier
Diplôme de conservateur des bibliothèques, 2000-2001
Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques

3.2.3. Organisation interne

Les bibliothèques ne sont guère familiarisées avec les nouvelles règles du jeu juridique et elles sont « *libres de négocier les conditions d'utilisation de documents protégés par le droit d'auteur ou bien de renoncer aux droits que le droit de la propriété intellectuelle leur accorde* »¹⁸. L'acquisition d'une ressource électronique est donc strictement soumise à l'analyse du contenu de la licence. Ce nouvel impératif nécessite un travail en équipe des bibliographes, du service informatique, du service des achats et de juristes. Les séparations traditionnelles entre aspects administratifs, techniques et bibliothéconomiques ne semblent plus pertinentes. Il y a une évolution de la prise de décision individuelle de l'acquéreur à une prise de décision commune.

3.3. Les priorités définies par N.E.R.L.

Les membres du consortium ont défini dès l'origine des éléments essentiels que toute licence négociée devrait inclure. Cette liste d'impératifs à respecter est publique et à disposition des fournisseurs d'information qui peuvent en prendre librement connaissance¹⁹. Quatorze points sont distingués et laissent transparaître les priorités du consortium en matière de services offerts aux utilisateurs et de protection des avantages des bibliothèques contractantes.

Le consortium souhaite que les habitudes de recherche inhérentes à l'environnement papier trouvent un équivalent dans l'environnement numérique. Il insiste particulièrement sur :

- une définition extensive des usagers et des usages autorisés
- le primat de la notion de fair use issu du système du copyright
- la préservation d'un équilibre entre les contractants lors de la définition des clauses de responsabilité et de garanties
- une définition souple de la clause de confidentialité permettant la circulation d'informations dans le monde des bibliothèques

¹⁸ **ECUP**. *Licences de ressources électroniques : comment éviter les pièges juridiques ?* [On-line]. Bruxelles. [23.10.00]. Available from internet : <URL : http://www.enssib.fr/bibliothèque/ecodoc/Revue_et_biblio/warnfr.pdf>

¹⁹ **NERL**. *Presentation*. [On-line]. New Haven. [15.09.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/NERLpublic>>

3.4. Conclusion

La licence de ressources électroniques pose une série de difficultés entièrement nouvelles aux bibliothèques qui doivent adapter en conséquence leurs pratiques. Elles doivent s'interroger sur les exceptions au droit d'auteur et concrètement modifier le modèle traditionnel d'acquisition.

Les bibliothèques universitaires loin d'être épargnées par l'évolution actuelle du marché éditorial, voient leur position remise en cause et sont contraintes de s'adapter à la nouvelle situation au risque de perdre tout légitimité. Ce changement prend deux formes l'un organisationnel et l'autre culturel. Tout d'abord, les bibliothèques tentent de s'imposer comme des organisations disposant d'un important pouvoir d'achat. Ensuite, dans ce nouveau contexte, les bibliothèques n'effectuent pas des acquisitions traditionnelles dans la mesure où elles ne deviennent pas propriétaires des documents électroniques pour une période indéterminée. Elles ne négocient plus avec les éditeurs des prix d'abonnement mais des tarifs d'accès à un ensemble de périodiques électroniques. En outre, agrégées en consortium, les bibliothèques sont passées d'une organisation relativement indépendante, à l'exception du PEB, à une coopération imposée pour des raisons financières et touchant aux acquisitions mêmes et à la préservation. Les bibliothécaires doivent donc apprendre à ne plus posséder physiquement les documents constitutifs des collections et à partager une partie des décisions d'acquisition. La bibliothèque de Yale s'est très rapidement adaptée aux exigences des ressources électroniques et participe activement à un consortium d'achat. Afin de conserver un contrôle maximum sur la sélection et l'acquisition des documents, les bibliothèques membres de N.E.R.L. ont élaboré des modalités de fonctionnement laissant une large place au volontariat. Cette très grande liberté des membres signifie-t-elle une totale indifférence de la bibliothèque à la supra-organisation qu'est le consortium ?

DEUXIEME PARTIE

Les consortiums de bibliothèques : entre satisfaction des objectifs particuliers et préservation de l'intérêt général

La bibliothèque de l'université de Yale a intégré les ressources électroniques à ses collections et a été à l'origine du consortium N.E.R.L.. Ce regroupement s'est imposé comme une nécessité afin de pouvoir acquérir des ressources que la bibliothèque seule n'aurait pu acheter. L'objectif de cette partie est de mettre en parallèle les besoins et les objectifs locaux d'une bibliothèque avec les besoins et les objectifs collectivement définis au sein d'un consortium, de voir dans quelle mesure ils interagissent et de quelle manière les potentielles contradictions entre ces intérêts sont arbitrées. Il est possible de scinder l'analyse en deux temps, les relations « horizontales » existant entre les membres du consortium pouvant être distinguées des relations « verticales » établies entre une bibliothèque, en l'occurrence celle de Yale, et la structure du consortium. La création de ce réseau s'est accompagnée de la définition de règles du jeu permettant de réduire pour chacun des acteurs les incertitudes. Ces règles sont à la fois officielles (textes fondateurs de N.E.R.L.) et fondées sur l'idée d'une mutualité d'intérêts mais aussi tacites et implicitement déterminés par la pratique des acteurs. Par le biais de cette étude, nous souhaitons apprécier l'impact de la participation à un consortium sur la constitution des collections des bibliothèques membres. Les étapes du développement des collections, de la sélection et de l'acquisition sont-elles modifiées ? Si oui de quelle manière et dans quelle mesure ? En outre, au-delà des aspects financiers, des politiques de coopération plus ambitieuses sont-elles développées ? L'existence d'une politique de conservation commune des ressources électroniques est un bon critère d'évaluation du degré d'intégration des bibliothèques. Nous pourrions alors dessiner la nature exacte et la spécificité du consortium N.E.R.L..

Cette partie se fonde sur l'étude de la littérature bibliothéconomique, sur l'analyse de la littérature grise produite par N.E.R.L. et par la bibliothèque de Yale et sur des entretiens avec des bibliothécaires de trois institutions appartenant au consortium. Notre propos est limité aux changements subis par une bibliothèque membre (collections, aspects organisationnels et financiers). Pour des raisons de temps, les aspects techniques ne seront donc évoqués que de manière marginale.

1. Organisation des procédures de sélection et d'acquisition au sein du consortium N.E.R.L.

1.1. Les modalités de fonctionnement du consortium

Comme nous avons pu le voir, le consortium N.E.R.L. a été créé afin de négocier collectivement des licences et obtenir par conséquent les ressources électroniques au meilleur prix et dans les meilleures conditions. Cet objectif très général se décline en différents buts à visée opératoire.

Les bibliothèques partenaires ont présenté le consortium N.E.R.L. et ses objectifs aux fournisseurs d'informations par le biais d'une lettre d'introduction²⁰. Les buts très concrets qu'elles souhaitent atteindre y sont précisés :

- incitations pour que les licences soient renouvelées
- facturation détaillée pour chaque bibliothèque participante
- définition large des usagers autorisés (étudiants, personnes rattachées à l'université, personnes inscrites ou non venant sur les campus, accès contrôlé par adresses IP ou par mot de passe, accès à distance)
- approbation collective des partenaires avant que les fournisseurs ne déclarent publiquement que N.E.R.L. est un de leurs clients

Cette énumération permet d'emblée aux éditeurs de connaître les attentes de l'organisation avec laquelle ils vont amorcer des négociations.

²⁰ **NERL.** *Letter to Vendors.* [On-line]. New Haven. [15.09.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yake.edu/NERLpublic/RFPIletter.html>>

1.2. Processus de prise de décision et construction du consensus au sein du consortium

Une fois les objectifs du consortium définis, les éléments très pratiques de fonctionnement interne et de gestion quotidienne ont été établis. La principale difficulté était d'organiser efficacement les processus de sélection des ressources électroniques et de négociation des licences. En effet, de quelle manière parvenir au consensus en préservant l'indépendance des bibliothèques, et en perdant le moins de temps possible ? Une procédure normalisée a été approuvée par tous les membres.

Chaque bibliothèque membre désigne une personne ressources qui représentera ses intérêts au sein du comité d'organisation qui se réunit annuellement afin de dresser un bilan des activités conduites et de programmer les actions à venir. La communication régulière entre les différents partenaires est essentiellement assurée par le biais d'une liste de discussion et d'un site web. Une partie de ce site remplit une fonction de communication externe car il est ouvert au public et s'adresse en particulier aux fournisseurs de ressources électroniques alors qu'une autre partie est réservée aux seuls membres de N.E.R.L.. Des informations concernant les négociations en cours, les contrats conclus et les aspects financiers y sont regroupées.

Chaque bibliothèque membre peut proposer l'acquisition d'une ressource électronique par l'intermédiaire de son représentant. Ce dernier fait part de son souhait aux autres membres du consortium via la liste de discussion NERL-L ou lors des rencontres annuelles planifiées. La suggestion d'achat est alors soumise au vote des membres. Les représentants pour N.E.R.L. de chaque bibliothèque jugent la pertinence de l'acquisition en notant la ressource électronique considérée sur une échelle allant de 0 à 5. Le représentant ayant émis la proposition centralise ces réponses puis les diffuse sur NERL-L et en informe sa bibliothèque. Le vote doit être effectué dans les deux semaines suivant la suggestion d'achat et le représentant ayant soumis la proposition doit compter et commenter les résultats une semaine maximum après la fin du vote. En cas de vote positif, le représentant ayant initié la procédure engagera au nom du consortium des investigations plus poussées auprès du fournisseur de la ressource électronique. Il présentera alors aux membres de N.E.R.L. le prix et une première ébauche de la licence. A cette étape du processus, il peut solliciter l'aide d'autres représentants afin d'analyser le contenu de la licence et

de préparer les futures négociations. Les négociations débutent alors et se poursuivent selon un mode itératif, la licence passant du consortium au fournisseur jusqu'à ce que les membres de N.E.R.L. soient satisfaits des conditions obtenues.

Les critères de base de la sélection ne sont pas modifiés puisque ce sont les acquéreurs de chaque bibliothèques qui en sont à l'origine. Ils prennent en considération l'autorité de la revue ou de l'auteur, l'intérêt de la ressource pour la communauté servie, son niveau de difficulté. Des éléments plus spécifiquement liés au support électronique sont ajoutés comme l'interface ou encore l'efficacité du moteur de recherche, la rapidité des réponses. Les bibliothèques de Yale, Harvard et du MIT ont établi une grille d'évaluation des ressources²¹. Par conséquent, les modalités de la sélection ont été adaptées tout à la fois à la spécificité du support électronique et à la prise de décision collective.

Cette procédure permet à chaque bibliothèque de rester maître de ses sélections, ces dernières jugeant la ressource électronique en fonction de critères et de besoins particuliers. Il est évident qu'« *en dépit de sa participation à un consortium, aucune bibliothèque ne peut négliger son propre programme d'acquisition en faveur d'une approche collective et un producteur d'information accorde une moindre importance aux clients et aux titres isolés à ses propres dépens* »²². La participation aux négociations conduites par N.E.R.L. se fait par conséquent sur la base du volontariat. Du fait de cet règle absolue, il est très rare que les dix-huit membres soient impliqués lors de l'acquisition d'une ressource électronique donnée. Selon Joan Emmet, huit à dix bibliothèques participent en moyenne aux négociations. Un tel fonctionnement très satisfaisant pour les bibliothèques est parfois peu apprécié des éditeurs et des fournisseurs d'information. Ils trouvent peu avantageux financièrement de négocier avec un nombre réduit de bibliothèques et imposent dans certains cas un *numerus clausus* en dessous duquel ils n'entament pas les discussions. Jusqu'à présent, une telle pression est restée sans effets. Les membres de N.E.R.L. insistent sur le fait que cette

²¹ **YALE UNIVERSITY LIBRARY.** *Managing Electronic Resources at Yale University Library.* [On-line]. New Haven. [10.09.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/ecollections/eresmanage.html>>

²² **OKERSON Ann.** Crazy About Consortia ? (Some reflections on Starting and Belonging to One). op. cit.

participation partielle va prendre de l'ampleur dans les années à venir parallèlement au développement de l'offre électronique.

1.3. Processus de négociation avec les éditeurs

1.3.1. Les différentes étapes

« *Nos amis, les éditeurs* ». C'est en ces termes ironiques que la responsable des collections électroniques de la bibliothèque de Yale avait débuté une de ses communications. Elles soulignait de cette manière l'opposition des objectifs comme des missions des acteurs que sont les bibliothèques et les éditeurs commerciaux. Cela ne signifie pas pour autant que les négociations se confondent avec le conflit. Les remarques suivantes sont à replacer dans un contexte particulier. Au milieu des années 1990, le système des licences était encore peu connu et les acteurs cherchaient des repères. Nous souhaitons mettre en évidence l'évolution des prises de position depuis cette date et le rôle de N.E.R.L. dans ces mutations.

Les négociations que le consortium N.E.R.L. a entreprises dès 1996 avec les éditeurs sont un processus long et délicat qui s'articule autour de plusieurs étapes. Chacune de ses strates donnent lieu à des discussions et constituent parfois des points de litige entre vendeurs et acquéreurs. D'emblée un point important doit être souligné : les éléments les plus difficiles à négocier ne sont pas forcément les prix mais les clauses relatives aux modalités et aux restrictions d'utilisation.

Etape préalable : définition des règles du jeu

La négociation est un processus mettant en contact des parties ayant des ressources propres et des objectifs parfois divergents mais dont la volonté est de parvenir à un accord satisfaisant pour tous. Dans le cas particulier qui nous intéresse, le consortium N.E.R.L. désire acquérir des droits d'accès à des ressources électroniques possédés par les éditeurs. Jusqu'à présent nous avons souligné l'intérêt pour les bibliothèques de se regrouper en consortium. Invertissons un instant la perspective et plaçons-nous à la place des fournisseurs. Quel avantages peuvent-ils tirer de telles agrégations ? La réponse à cette question est essentielle car si les éditeurs n'ont aucun intérêt à négocier avec les consortiums, les pourparlers n'ont pas lieu d'être. Tout

d'abord, la vente groupée de titres permet aux éditeurs de raisonner en terme de masse financière constante sur une période déterminée et ce pour un ensemble de produits. Ils font des économies en facturation, en marketing mais aussi en interfaces techniques. Egalement, les éditeurs négociant avec des consortiums bénéficient d'une plus large distribution de leurs publications et d'une stabilité sur le long terme. Mais, cet intérêt pour les consortiums n'est pas inébranlable et les éditeurs n'ont parfois aucun avantage à vendre à une seule entité ce qu'ils pourraient proposer à plusieurs membres du consortium. Comme le note Ann Okerson, « *la bibliothèque en tant qu'entité isolée est toujours un client viable et hautement désirable et la vente d'abonnement à une seule revue ou à un index est toujours une transaction souhaitable* ». Dès lors, les négociations ne peuvent commencer que lorsque les parties contractantes ont a priori l'impression d'initier une transaction favorable. Afin d'amorcer la procédure de négociations, le consortium N.E.R.L. peut par exemple insister sur nombre d'abonnements papier possédé en commun, sur leur capacité budgétaire, sur leur désir de conclure un accord pour une longue période avec un fournisseur d'informations...

1ère étape

Tout d'abord, le consortium négocie la définition des utilisateurs et des conditions d'usage autorisés.

N.E.R.L. défend une définition relativement large des usagers autorisés. Il s'agit des membres de chacune des institutions contractantes (personnel et étudiants), des utilisateurs inscrits venant sur les lieux, des utilisateurs non inscrits venant sur les lieux et des utilisateurs inscrits ayant un accès à distance. L'inclusion de cette dernière catégorie induit qu'il est possible d'accéder au réseau sécurisé à partir d'une localisation autre que les locaux de la bibliothèque. Le site d'utilisation est également défini de manière extensive. Il inclut les locaux de la bibliothèque et tout autre lieu similaire où les membres de l'institution travaillent et étudient.

La licence doit répondre aux interrogations suivantes : les utilisateurs autorisés peuvent-ils faire des copies des documents électroniques ? Si oui, combien et sous quelle forme ? Peuvent-ils les conserver et les transmettre à des collègues n'appartenant pas aux universités membres de N.E.R.L. ? Les documents électroniques peuvent-ils être utilisés dans le cadre d'un cours à l'université ? En bref, les habitudes de recherche qui existent dans

l'environnement papier sont-elles transposables dans l'environnement numérique ?

N.E.R.L. s'est donc fixé pour objectif d'obtenir pour les utilisateurs autorisés la possibilité d'accéder au serveur de l'éditeur, de stocker localement, d'imprimer, de télécharger une partie des documents objets de la licence et de citer dans le cadre d'une recherche ou d'un enseignement des parties du contenu du document. Autre point important : les bibliothèques membres sont autorisées à fournir à d'autres bibliothèques des documents électroniques dans un but unique de recherche et d'enseignement.

Certaines de ces attentes rencontrent l'opposition des éditeurs qui insistent sur la spécificité de l'environnement numérique et sur les préjudices causés au secteur privé. Les conflits portent sur l'utilisation des documents car la diffusion en ligne de l'information peut menacer les intérêts des titulaires des droits et peut causer préjudice au secteur privé. L'adoption d'un compromis passe par la reconnaissance du statut exceptionnel des bibliothèques et des activités d'enseignement et de recherche qu'elles supportent.

N.E.R.L. se fonde sur la section 107 de l'US Copyright Act afin d'exclure certains termes des licences à signer. Par exemple, les clauses suivantes ne sont jamais acceptées :

- Aucune partie de l'information ne peut être copiée sur disque dur, sur disquette ou sur tout autre forme sans l'accord écrit préalable de XXX ;
- Dans un aucun cas, un usager autorisé ne peut stocker un enregistrement dans un but de revente, de redistribution ou de présentation des recherches en cours. Un usager autorisé peut cependant stocker un enregistrement pour une courte période et pour son seul usage personnel. L'utilisateur autorisé devra effacer ces enregistrements une fois la période d'usage arrivée à terme.

2ème étape

Ensuite, il négocie la nature des responsabilités incombant à chaque partie au contrat et les garanties.

Si les éditeurs acceptent un usage large des ressources électroniques, ils demandent en échange un contrôle strict de ces utilisations. Par exemple, ils

souhaitent que les bibliothèques s'assurent du respect des conditions d'usage et soient tenues pour responsables des infractions commises par les utilisateurs autorisés. N.E.R.L. refuse absolument cette condition qui n'est pas concrètement réalisable. Le consortium ne s'engage qu'à informer les usagers des restrictions d'utilisation.

N.E.R.L. exige des garanties d'accès aux données et de mise à jour de ces dernières. La licence précise alors que « *le fournisseur fera de son mieux afin d'offrir des ressources fiables* » et définit des compensations en cas d'échec. Les discussions portent sur l'existence et la nature de ces indemnités.

Un autre élément de négociation porte sur la clause de confidentialité. Alors que les éditeurs veulent imposer une confidentialité absolue, les bibliothèques souhaitent que certains éléments soient communiqués. L'argument fondant cette position est le suivant : le personnel des bibliothèques, de l'université, les autorités de tutelle et même les usagers ont le droit de connaître le texte original qui encadre leur usage des ressources électroniques. De plus, le contenu de la licence peut être intéressant pour d'autres bibliothèques engagées dans des procédures d'acquisition de documents électroniques. Par contre, les parties au contrat sont dans tous les cas d'accord pour que les tarifications particulières consenties à N.E.R.L. restent confidentielles.

3ème étape

Le consortium porte une attention particulière à la manière dont la ressource électronique est mise à disposition des bibliothèques membres et des utilisateurs. Quant aux éditeurs, ils peuvent exiger des bibliothèques le respect de certains aspects techniques.

Par exemple, la question de la sécurité est centrale pour les éditeurs qui veulent que les bibliothèques distribuent des mots de passe aux seuls utilisateurs autorisés. Les bibliothèques dans la majorité des cas préfèrent utiliser les adresses IP car les usagers sont nombreux. L'accès à distance est possible pour certaines catégories d'usagers et par le biais de proxy server.

4ème étape

Si le prix n'est pas l'élément le plus difficile à négocier, il fait cependant l'objet de discussion. Le modèle de tarification appliqué doit être clairement exposé et

mis en annexe de la licence. N.E.R.L. veut obtenir des éditeurs des conditions tarifaires particulières. Les prix doivent suivre une échelle descendante prenant en compte le nombre global d'individus potentiellement utilisateurs, la taille du budget d'acquisition des bibliothèques membres, et le nombre de revues papier possédées par l'ensemble des bibliothèques.

Lors de notre recherche, nous n'avons pas pu obtenir des données précises concernant les prix négociés dans le cadre de licences. Ces informations sont considérées comme confidentielles. Tout au plus pouvons-nous retranscrire les paroles des bibliothécaires rencontrées à Yale, à Harvard et au MIT. Selon elles, la participation à N.E.R.L. permet à leur établissement d'économiser significativement des fonds d'acquisition. Le coût pour les bibliothèques signataires de la licence doit être inférieur à ce qu'elles auraient dû payer en tant qu'institution isolée.

5ème étape

Enfin, le consortium attache une attention particulière au problème de la préservation à long terme des ressources électroniques. Il convient de distinguer la question de l'accès perpétuel et celle de l'archivage.

L'accès perpétuel est une condition sine qua non de signature de licence pour N.E.R.L.. En effet, comment convaincre des bibliothèques d'investir dans les documents électroniques sans que l'accès au-delà de la durée de la licence ne soit garanti ? Le consortium veut avoir accès à perpétuité aux ressources électroniques qu'il a acquises pour la période définie dans la licence. Si le contrat avec les éditeurs est rompu ou n'est pas renouvelé, le consortium doit conserver un droit d'accès.

Pour l'archivage, les éditeurs sont tenus de fournir à chaque bibliothèque membre de N.E.R.L. des supports de stockage de l'ensemble du contenu (informations, format, programme informatique) des ressources acquises.

1.3.2. Critères d'efficacité

Ainsi se trouvent énumérées les ambitions du consortium lors des négociations avec les éditeurs ou tout autre fournisseur d'informations. La mise en parallèle

de ces objectifs et l'analyse des résultats obtenus par N.E.R.L. permet de souligner une série de critères d'efficacité et de réussite d'une négociation.

- autonomie de la personne menant la négociation au nom de N.E.R.L. par rapport aux bibliothèques membres

Au tout début de la création de N.E.R.L., le fonctionnement interne n'était guère efficace car les bibliothèques membres et surtout les conseils des universités dont elles dépendent voulaient participer à l'intégralité du processus de négociation. Les négociations devaient être validées à chaque étape par de multiples niveaux hiérarchiques. En territoire incertain, la prudence primait. Cette adaptation lente au travail en commun a pu être préjudiciable et a eu un coût en terme de temps.

- légitimité de la personne menant la négociation au nom de N.E.R.L.

Cet élément est intrinsèquement lié au précédent. La personne se présentant à la table de négociation pour défendre les intérêts du consortium doit être reconnue comme légitime par les éditeurs. Elle fonde son autorité sur l'accord libre et pérenne des bibliothèques membres. En contrepartie elle doit agir en représentant des intérêts définis collectivement au sein du consortium.

- connaissance du cadre juridique et économique

Deux critères essentiels d'efficacité s'imposent avec évidence : les négociateurs pour le consortium doivent connaître d'une part le copyright et les exceptions consenties aux bibliothèques, d'autre part les règles inhérentes aux négociations. Le consortium ne doit pas discuter de clauses que les textes légaux lui confèrent. De plus, les négociateurs doivent être conscients des ressources de N.E.R.L. (prestige des membres, poids financier) mais aussi de celles des éditeurs (offre de ressources électroniques, rigidité de la demande) et de la légitimité de leurs attentes. L'objectif de négociation et d'obtention d'un accord est essentiel.

- définition a priori des objectifs par les membres de N.E.R.L.

Les bibliothèques qui décident d'acquérir une ressource électronique doivent établir clairement quels sont leurs objectifs, quel prix elles sont prêtes à payer, sur quels points elles resteront inflexibles et quels éléments peuvent être concédés afin de débiter les négociations.

- de la patience, de la patience...

Les bibliothèques membres de N.E.R.L. sont conscientes de la difficulté des négociations. Selon Joan Emmet, les négociations d'acquisition durent en moyenne deux mois. Cette durée varie extrêmement selon les ressources électroniques concernées. Mais, le consortium a les moyens d'assumer des discussions qui s'étalent sur plusieurs mois afin de satisfaire ses objectifs.

Depuis la création de N.E.R.L., les acteurs c'est-à-dire les éditeurs comme le consortium se sont familiarisés avec le système des licences, les rouages des négociations et ont appris à connaître les attentes de chacun. Si les licences sont d'une grande diversité, l'expérience apprise lors de leur négociation améliore les discussions suivantes. Certains éléments qui ont pu constituer à un moment ou à un autre un enjeu font désormais partie des acquis. Alors qu'en 1996, la définition des usages autorisés était problématique ce n'est plus le cas actuellement. Désormais, l'attention des bibliothécaires se focalise sur la question de l'accès perpétuel. Pour reprendre les paroles d'Ellen Finnie Duranceau, un processus de « *mutual education in the marketplace* » s'est mis en route et se poursuit encore.

1.3.3. Un exemple de négociation de licence

L'exemple des négociations avec Academic Press pour l'acquisition du paquet Ideal peut illustrer ce qui précède. Huit bibliothèques étaient impliquées et ont souhaité suivre pas à pas le processus des pourparlers. En conséquence, la licence a été signée plusieurs mois après le début des discussions. Le consortium a obtenu des changements significatifs : extension de la notion d'utilisateur, modèle tarifaire jumelant les abonnements papier/électronique, tarif de base pour les versions électroniques et supplément à payer pour le papier, évaluation et fourniture de statistiques, responsabilités limitées des bibliothèques. Par contre, l'extension du PEB aux documents électroniques a été refusée.

1.4. Conclusion

Deux éléments sont particulièrement à souligner : d'une part les bases de fonctionnement du consortium font écho au principe de volontariat et d'autre

part le consortium a témoigné de son intérêt en permettant un infléchissement du contenu des licences.

Processus de prise de décision

L'analyse de l'organisation interne du consortium N.E.R.L. témoigne d'une volonté très nette de rationaliser les procédures de décision dans un but d'efficacité. Si cette mécanique tente de concilier le respect de l'individualité des bibliothèques, ces dernières ont du concéder aux négociateurs une certaine autonomie. La notion d'apprentissage est essentielle dans ce processus. Ainsi, les bibliothèques ont-elle progressivement accepté les contraintes liées au consortium estimant les gains (modifications des licences) largement compensatoires.

Contenu des licences négociées

Les bibliothèques participant à N.E.R.L. enrichissent leurs collections et bénéficient de tarifs préférentiels mais le succès le plus notable de ce consortium a été et est sa capacité à influencer le contenu même des licences. N.E.R.L. regroupe des institutions prestigieuses et représente un pouvoir d'achat global substantiel. Ces caractéristiques sont des atouts non négligeables face aux éditeurs. Les relations entre bibliothèques et fournisseurs d'information ont évolué, les derniers acceptant certaines exigences des bibliothèques du fait de la pression que certains regroupements ont su faire peser.

2. Organisation des procédures de sélection et d'acquisition à la bibliothèque de Yale

2.1. Le service des collections électroniques de la bibliothèque de Yale

2.1.1. Objectifs et organisation interne du service des collections électroniques

Il n'existe pas à la bibliothèque de Yale de document écrit exposant les objectifs à plus ou moins long terme pour le développement des collections. Cette absence surprenante pour une bibliothèque américaine s'explique par la structure même du réseau documentaire de Yale. Ce dernier est éclaté et

partiellement décentralisé. Il est donc difficile de rédiger un document synthétique, valable pour tous les établissements. Tout au plus des missions très générales sont évoquées : enrichissement des collections et préservation d'un niveau élevé de qualité. Ann Okerson a su convaincre que le développement des collections électroniques et le lancement du consortium N.E.R.L. répondaient à ces buts.

Au cours des dernières années, les bibliothèques universitaires américaines ont créé de nouveaux profils de postes en relation directe avec les documents électroniques. Etant donné la surcharge de travail, il semblait, en effet, impossible d'ajouter la prise en charge de ces documents à un emploi existant. Ces établissements poursuivent un même objectif : ils souhaitent avoir une personne ressources, capable de fournir informations et outils permettant de comprendre la singularité du support électronique. Selon les priorités et les besoins des bibliothèques, ces emplois revêtent différentes formes et recouvrent diverses tâches. Ellen Finnie Duranceau a établi une typologie de ces nouveaux métiers. Ils peuvent être ainsi classés en trois catégories distinctes et dépendre structurellement du service des acquisitions, du service informatique ou encore du service du développement des collections. La dénomination même de ces nouveaux postes permet de comprendre de quelle manière chaque bibliothèque pense la place des ressources électroniques au sein de son organisation interne.

Qu'en est-il à Yale ? Une évolution similaire à celle présentée ci-dessus a également eu lieu. Un nouveau poste a ainsi été créé en 1997 afin de coordonner et d'organiser l'introduction progressive des ressources électroniques dans les collections de la bibliothèque. Sous ce terme générique de ressources électroniques, il faut placer les bases de données, la presse électronique et désormais les livres électroniques. Rattachée au département du développement des collections, une bibliothécaire spécialisée dans les collections et l'édition électroniques (Electronic Publishing and Collections Specialist) assure trois principales missions. D'une part, Kimberly Parker crée et maintient des partenariats stratégiques entre la bibliothèque et les fournisseurs d'information électronique. Concrètement, cette tâche se traduit par une veille du marché des documents électroniques, par une participation active à la négociation de licences et par des contacts fréquents avec les intermédiaires, les éditeurs afin d'obtenir des statistiques d'utilisation et de les

informer du degré de satisfaction au regard du service fourni à la bibliothèque. D'autre part, elle assure la circulation de l'information et agit en personne ressources auprès des acquéreurs (bibliographes). L'Internet et le comité de réflexion CoDGeR, dont le rôle sera évoqué ultérieurement, constituent les deux principaux supports de cette activité. Enfin, elle développe une infrastructure visant à standardiser les procédures d'acquisition, de gestion et d'accessibilité des ressources électroniques. Cette progressive normalisation du circuit du document électronique touche deux publics fort différents. Ainsi, les acquéreurs ont-ils accès en ligne à des informations et des outils les aidant dans leur travail quotidien (Electronic Resource Managing Pages et base de données de gestion) et les lecteurs peuvent-ils utiliser une base de données regroupant l'ensemble des ressources électroniques possédées par Yale.

En réponse à la diversité des enjeux liés aux ressources électroniques et à la place croissante que ces dernières occupent au sein de la bibliothèque, un service des collections électroniques s'est progressivement constitué autour de Kimberly Parker. Cette dernière est désormais assistée dans ses tâches, depuis le mois d'août 2000, par une autre bibliothécaire dont la mission première est d'assurer la coordination des projets de numérisation de l'ensemble des bibliothèques de l'université (Electronic Collections Specialist). Cette personne s'occupe également des statistiques d'utilisation des ressources électroniques. Fournies par les éditeurs ou par les intermédiaires, ces données ne sont en général pas directement utilisables par la bibliothèque et doivent donc faire l'objet d'un travail d'adaptation. En plus de ces postes recouvrant des champs très différents et ne se recoupant que marginalement, un autre bibliothécaire est particulièrement impliqué dans la gestion des documents électroniques. Dépendant du service centralisé du catalogage, il catalogue les ressources électroniques acquises par la bibliothèque (Catalog Librarian for Network Information Resources).

2.1.2. Circulation de l'information et processus de prise de décision

Le service des collections électroniques n'est pas en lui-même un lieu de prise de décision. Son objectif premier est d'émettre des propositions et de fournir aux acquéreurs les moyens d'arrêter un choix, le meilleur possible, en tenant compte des contraintes techniques, organisationnelles et financières pesant

sur eux. Dans cette perspective, la communication et la diffusion de l'information sont des critères essentiels d'efficacité. Le site web de la bibliothèque, la messagerie électronique et les listes de discussion (YULIB-L et SELECT-L) sont les premiers moyens utilisés pour communiquer rapidement les informations et rendre accessibles des outils d'auto formation. Mais, les grandes orientations du développement des collections électroniques sont définies dans le cadre d'un comité de réflexion restreint.

A la bibliothèque de Yale, le processus de prise de décision est participatif. De nombreux comités se réunissent régulièrement afin de débattre de questions aussi diverses que celle des doublons, de l'amélioration de la qualité des services rendus au public ou de la migration vers un nouveau système informatique. Lieu de réflexion et parfois de prise de décisions, ces groupes remplissent une double mission de communication et de gestion des ressources humaines, en impliquant le personnel dans le développement futur de la bibliothèque. Pour les documents électroniques, le comité CoDGeR (Committee for Digital General Resources) a été créé en 1997, afin de réunir acquéreurs, bibliothécaires en charge du développement des collections et informaticiens. Les onze membres de ce comité se réunissant toutes les trois semaines appartiennent à des bibliothèques (Sterling, médecine, science, sciences sociales, droit, Beinecke) et à des services différents (acquisition, collections, informatique). Il est dirigé par la responsable du service des collections électroniques. La participation de la directrice adjointe de la bibliothèque, responsable du développement des collections, témoigne de l'importance de ce comité en particulier et des ressources électroniques en général à Yale. Les missions de CoDGeR ont progressivement pris de l'ampleur. Créé, à l'origine, pour réunir des fonds afin d'acheter des ressources électroniques transdisciplinaires d'un coût élevé, il traite désormais des principaux enjeux liés au support et au marché électroniques. Le contenu des licences, les conditions d'accès et d'utilisation, les services proposés par les fournisseurs d'information électronique sont l'objet de discussions. De plus, il occupe une place stratégique lors de l'acquisition d'un document électronique.

2.1.3. Relations entre le consortium et le service des collections électroniques

Quels points de contact y-a-t-il entre le consortium N.E.R.L. et cette structure ? Comme ses partenaires, la bibliothèque de Yale a désigné un représentant pour défendre ses intérêts au sein du consortium. Il s'agit de la responsable du service des collections électroniques. Kimberly Parker remplit un rôle d'intermédiaire entre l'entité Yale et le comité d'organisation de N.E.R.L. et elle doit faire valoir les souhaits d'acquisition des bibliographes. Cependant, la situation est assez originale dans la mesure où il existe une relation toute particulière entre le consortium N.E.R.L. et la bibliothèque de Yale du fait de l'initiative initiale d'Ann Okerson. En effet, les textes fondateurs précisent que l'université de Yale constitue le point d'ancrage du consortium et qu'Ann Okerson coordonne les activités des représentants issus de chaque bibliothèque membre. Des éléments très concrets viennent confirmer cette position privilégiée de la bibliothèque de Yale. D'une part, les pages web présentant le consortium et contenant des informations relatives aux licences déjà signées, aux négociations en cours sont hébergées sur le site de Yale University Library. D'autre part, Joan Emmet salariée par N.E.R.L. a son bureau dans les locaux de la Sterling Memorial Library, bibliothèque centre du réseau documentaire de l'université de Yale. Elle remplit deux fonctions. Non seulement elle assure la liaison entre les éditeurs et les bibliothèques, elle recueille et diffuse l'information entre les partenaires mais aussi elle prend en charge le secrétariat d'Ann Okerson pour toutes les affaires relatives à N.E.R.L.. Cette double hiérarchie témoigne d'un leadership officieux lié à la notoriété d'Ann Okerson. Enfin, l'université offre au consortium un soutien juridique²³ lors des négociations et les adresses physique et électronique du consortium renvoient à l'université de Yale²⁴.

Une des principales conséquences de cette imbrication du consortium et de la bibliothèque de Yale est une participation très fréquente de cette dernière aux négociations ainsi que de nombreuses suggestions d'acquisition. La responsable du service des collections électroniques connaît très bien les procédures de fonctionnement interne de N.E.R.L. car une partie des fonctions

²³ **LIBLICENSE.** *Licensing Digital Information. A resource for librarians.* [On-line]. New Haven. [18.09.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/~llicense/index.shtml>

²⁴ **NERL** consortium, Northeast Research Libraries, P.O. Box 208240, 130 Wall Street, New Haven, Connecticut 06520-8240
Email : nerl@yale.edu

actuellement remplies par Joan Emmet étaient incluse dans les tâches qui lui avaient été confiées en 1997.

2.2. Le circuit du document électronique

2.2.1. Le circuit du document papier

Lors de notre stage au service des collections électroniques de la bibliothèque de Yale, nous avons pu observer le processus de sélection et d'acquisition du document électronique et le comparer à celui du document traditionnel. Le nombre de personnes impliquées, leur degré de qualification, le temps global consacré sont fonction du support du document et varient grandement. Parmi les ressources électroniques elles-mêmes de fortes distinctions peuvent être opérées. Selon l'éditeur ou le fournisseur d'information, les modalités diffèrent. L'acquisition d'une ressource électronique via le consortium N.E.R.L. se distingue par conséquent de l'acquisition d'un même type de ressource par la seule bibliothèque de Yale.

A la bibliothèque de Yale, les documents sont acquis de trois manières différentes. Ils peuvent intégrer les collections par le biais du dépôt légal. La Mudd Library est ainsi un dépositaire officiel des publications du gouvernement américain et de grands organismes internationaux comme l'ONU. Egalement, la bibliothèque conclut des accords avec des éditeurs ou avec des intermédiaires. Ces derniers peuvent fournir tout titre mentionné dans une liste établie par la bibliothèque (blanket order) ; ils peuvent également fournir les titres dont les caractéristiques sont définies dans un document spécial appelé « approval plan ».

2.2.2. Le circuit du document électronique

Trois principales étapes qui se divisent elles-mêmes en plusieurs moments peuvent être dégagées :

1) La procédure débute avec l'étape de pré-sélection. Au terme de cette étape, la bibliothèque décide d'entreprendre ou non des négociations afin d'acquérir une revue électronique.

Si un acquéreur a identifié un besoin particulier pour une revue électronique, il en informe le comité CoDGeR qui désigne en conséquence une personne ou

un groupe de personnes afin de suivre les différentes étapes du processus de sélection puis d'acquisition. De petites équipes sont généralement formées lorsque la ressource électronique présente un intérêt général passant outre la segmentation disciplinaire des bibliothèques.

Par la suite, un ensemble d'informations doit être réuni. Tout d'abord, il faut savoir si le document considéré est disponible via un éditeur ou via plusieurs intermédiaires. Dans ce cas, les conditions d'accès au dit document doivent être comparées et les prix négociés. Egalement, les acquéreurs doivent se procurer une copie de la licence proposée par le fournisseur d'information. Ils doivent en prendre connaissance et identifier les points négociables. Dans le cas où une licence ne serait pas nécessaire, ils doivent malgré tout prêter attention aux restrictions d'utilisation. En outre, ils doivent examiner les conditions techniques particulières qui accompagnent le document électronique. Ils communiquent ces informations à la responsable du service des collections électroniques et au service informatique afin d'obtenir une évaluation du temps et des coûts induits par ces adaptations. Le document électronique doit être mis à l'essai afin d'évaluer son contenu comme l'interface proposée. Une liste de critères de jugements élaborée par le service des collections électroniques permet de s'assurer qu'aucun élément essentiel n'a été négligé lors de cette analyse.

Si les acquéreurs évaluant une ressource électronique peuvent et souhaitent la financer sur leurs fonds propres, cette étape disparaît du processus. Mais, dans la plupart des cas, il y a un financement croisé et différentes bibliothèques participent à l'achat. Une revue électronique présentant un intérêt général peut être financée par le fonds central géré par le comité CoDGeR. Après ces étapes qui peuvent être simultanées, une décision préliminaire est prise. Si l'évaluation est favorable, les négociations de licences commencent. Dans le cas contraire, le processus est arrêté.

2) Cette étape comporte deux types de tâches distinctes.

Les discussions avec les fournisseurs d'information pour l'acquisition définitive de la revue électronique sont conduites soit par la directrice adjointe de la bibliothèque soit par la responsable du service des collections électroniques. Elles peuvent durer plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Les négociations portent généralement, en plus des prix, sur des points très précis de la licence : les conditions d'accès, les restrictions d'utilisation, le renouvellement

du contrat, la possibilité d'un accès perpétuel, la fourniture de statistiques, les clauses de confidentialité, l'archivage...

Des aspects techniques sont également pris en considération. D'une part, un lien doit être créé entre le système informatique de la bibliothèque et la revue en question. D'autre part, des adresses IP ou des mots de passe doivent être fournis au vendeur afin de rendre effectif l'accès à la revue sur le site du campus ou à distance.

3) La dernière étape commence lorsque la bibliothèque a obtenu les conditions les plus favorables qu'elle recherchait. Les négociations terminées, la directrice adjointe de la bibliothèque doit donner son accord final. La licence signée est envoyée à l'éditeur ou à l'intermédiaire et une copie contresignée est archivée par la bibliothèque. Nous renvoyons à l'annexe n°4 qui présente la licence type proposée par R. R. Bowker pour accéder à ulrichsweb.com. L'annexe suivante est la licence modifiée et signée par la bibliothèque de Yale.

L'accès à la revue électronique, via le site web, est alors testé. Cette revue est cataloguée et des instructions d'utilisation sont mises en ligne.

Le processus de maintenance peut débuter.

2.2.3. Conséquences de la participation à N.E.R.L. sur le circuit du document électronique

La sélection et l'acquisition d'une ressource électronique nécessitent la participation à chaque étape de bibliothécaires, de spécialistes en informatique et en droit. Un travail en équipe est indispensable. En outre, ce processus n'est ni standardisé ni linéaire. La responsable du service des collections électroniques a pu confirmer qu'en dépit de nombreux efforts, il était très difficile de définir une démarche stable et strictement normalisée. Tout au plus de grandes étapes peuvent être distinguées. Le schéma proposé ci-dessus est donc une structure simplifiée et un cadre général de présentation ne faisant pas apparaître la diversité des situations rencontrées. Ainsi se trouve négligé le fait que les sollicitations puissent venir des fournisseurs d'informations eux-mêmes. Cette possibilité est d'autant plus fréquente que les bibliothèques membres utilisent l'Internet afin de se faire connaître et font appel aux propositions du marché éditorial. Dans quelle mesure et de quelle manière la participation à N.E.R.L. modifie-t-elle le circuit précédent ?

Deux situations différentes sont envisageables. Dans un premier cas, la bibliothèque de Yale est à l'origine de la demande d'acquisition et soumet sa proposition au consortium N.E.R.L.. L'étape de pré-sélection que nous avons évoquée est en partie conduite à terme : le comité CoDGeR est informé, la ressource électronique est évaluée, des éléments relatifs à la licence sont réunis mais du fait du coût à supporter par la bibliothèque la responsable des collections électroniques décide de solliciter l'aide du consortium. A ce stade interviennent les bibliothèques partenaires. Elles décident ou non de participer aux négociations. Une période maximale de 3 semaines s'écoule entre la suggestion d'achat et la décision d'engager une procédure collective d'achat. Le représentant ayant effectué la demande peut être aidé d'autres représentants si la ressource concernée revêt une importance particulière. Dans la plupart des cas, il s'agit en fait de paquet contenant plusieurs revues. Par la suite, les bibliothèques membres doivent fixer les conditions spécifiques de négociation. Nous retrouvons alors l'étape n°2. La durée des discussions est variable comme lors de l'acquisition d'une ressource par une bibliothèque seule. Un facteur supplémentaire de complexité est cependant ajoutée : la représentante de Yale doit à chaque étape en référer à son institution d'origine et aux autres partenaires. Cette double consultation est consommatrice de temps. La troisième étape débute lorsque l'ensemble des bibliothèques concernées estime avoir obtenu les conditions initialement recherchées. La procédure de signature de la licence commence alors. Le nom de chacune des bibliothèques est présent sur le contrat et est accompagné des signatures des personnes ayant autorité pour conclure de tels arrangements. La licence signée est envoyée à l'éditeur ou au fournisseur d'informations et des copies contresignées sont archivées par les bibliothèques contractantes et par Joan Emmet. La facture est envoyée à Joan Emmet qui répercute auprès des bibliothèques le montant des sommes à régler. Les procédures de mise en accès, de catalogage et de maintenance relèvent de l'autorité des seules bibliothèques et non du consortium.

Une deuxième situation est envisageable lorsqu'un représentant d'une autre bibliothèque propose l'acquisition d'une ressource. L'étape de pré-sélection débute alors avec l'analyse de proposition d'acquisition extérieure. Le comité CoDGeR doit évaluer cette suggestion dans un délai de 15 jours. Cette contrainte temporelle légitimée par un souci d'efficacité est parfois difficile à respecter. Ellen Finnie Duranceau témoignait de la difficulté de réunir

rapidement les membres du comité de sélection interne aux bibliothèques du MIT et de juger de la pertinence d'une ressource. Et le MIT est une petite structure en comparaison de bibliothèques très décentralisées comme celle d'Harvard. Si la bibliothèque de Yale décide de participer aux négociations nous retrouvons le schéma précédent, si au contraire elle n'est pas intéressée, elle est cependant tenue informée de l'évolution et de la conclusion des pourparlers.

2.3. Conclusion

Après cette présentation quelles premières conclusions pouvons-nous tirer de l'impact de la participation au consortium N.E.R.L. sur les bibliothèques partenaires ?

Contenu des collections électroniques

De 1991 à 1995, l'éditeur Elsevier conduisait le projet TULIP (The University Licensing Program) avec la participation de neuf bibliothèques universitaires américaines. L'objectif était de tester la mise en réseau de revues électroniques, la livraison d'articles sur le lieu de travail de l'utilisateur et d'étudier les réactions de ces personnes. Une des conclusions de cette expérience est que la proposition d'informations sous forme électronique n'est pas suffisante. Il est en effet nécessaire d'atteindre une masse critique de données utiles. Le consortium N.E.R.L. permet aux bibliothèques membres de parvenir et sans doute de dépasser ce seuil pertinent pour l'utilisateur en facilitant l'acquisition de ressources électroniques. Là réside sans doute l'un des impacts les plus visibles de la participation à un consortium : l'enrichissement des collections électroniques. Un inconvénient lié aux stratégies commerciales des éditeurs est cependant à souligner. Ces derniers peuvent contraindre les bibliothèques à acquérir des paquets de ressources électroniques comprenant des documents qui peut-être ne les intéressent pas. Même réunies en consortium puissant, les bibliothèques n'ont que peu d'influence sur cette disposition. Si parfois le choix des bibliothèques dans le processus d'acquisition est limité, il est également restreint pour les décisions d'exclusion de la collection. Une bibliothèque ayant signé une licence via N.E.R.L. ne peut pas comme elle le souhaite suspendre l'abonnement à un revue.

Au-delà de la simple approche quantitative, le contenu même des ressources électroniques et leur positionnement au sein des collections existantes de la bibliothèques doivent être analysés. N.E.R.L. a négocié avec des éditeurs majeurs comme Elsevier, Academic Press, Blackwell... Il y a donc une acquisition partagée de ressources électroniques très demandées et utilisées. Nous pouvons dès lors supposer que progressivement une répartition des acquisitions a lieu entre niveau local et niveau agrégé. « *Le consortium de ce fait permet d'acquérir le cœur des collections électroniques alors que la bibliothèque membre fournit les ressources qui sont clairement adaptées aux besoins spécifiques de l'université concernée* »²⁵. Dans certains cas, les éditeurs peuvent proposer l'achat de « *package* » de revues électroniques. Pour Ann Okerson, les bibliothèques ne vont pas supporter longtemps de se voir imposer des titres qu'elles ne souhaitent pas vraiment acquérir. Les statistiques demandées aux éditeurs sont un moyen de déterminer quelles ressources électroniques sont les plus utilisées et quelles annulations sont envisageables. Une des missions futures des consortiums sera peut-être d'infléchir l'offre éditoriale vers une offre individualisée.

Aspect organisationnel

Même si les membres fondateurs de N.E.R.L. souhaitaient avant tout préserver leur individualité, la participation au consortium a une influence sur leur organisation interne. L'analyse de la constitution et de la gestion des collections électroniques à Yale a montré que les limites traditionnelles entre bibliographes, service des achats, service informatique, personnel administratif étaient remises en cause au profit d'une coopération. L'union avec d'autres bibliothèques accélère davantage ce passage d'un processus de décision individuelle à un processus de décision collective au sein de la bibliothèque. Une nouvelle étape est franchie puisque la collaboration implique désormais des personnes appartenant à des organisations extérieures à Yale University Library.

Si l'on considère le niveau de la sélection, les bibliographes voient leurs fonctions se modifier. Avec les ressources électroniques, ils avaient dû travailler par exemple avec des juristes et le service informatique. Avec l'ajout du nouvel acteur N.E.R.L., ils ne sont plus à l'origine de l'intégralité des

²⁵ DANELLY G.N. Uneasy Lies in the head : Selecting Resources in a Consortial Setting, *Journal of Library Administration*, vol 28, n2, 2000, p66

⁵⁴ Nathalie Fargier
Diplôme de conservateur des bibliothèques, 2000-2001
Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques

propositions d'acquisition. Cependant, ils préservent la responsabilité de la décision d'inclure une ressource dans les collections de la bibliothèque. De plus, l'augmentation du nombre des intervenants complexifie et prolonge le processus d'acquisition. La question du temps est paradoxale. Soit les bibliothécaires considèrent qu'il y a une dilution du temps parce que l'ensemble des partenaires doit être consulté soit ils soulignent la contrainte temporelle très forte pesant sur eux. En effet, les bibliothèques doivent évaluer une ressource dans un délai très court de 15 jours afin de respecter les règles de fonctionnement de N.E.R.L..

Aspect financier

La participation à un consortium « *est symptomatique d'une nouvelle approche dans le monde des bibliothèques, approche qui est plus apparentée au monde des affaires où des alliances stratégiques sont scellées pour des gains à court ou long terme et maintenues aussi longtemps que les avantages économiques comme politiques sont garantis. Il en résulte que les bibliothèques tendent à acquérir autant que faire se peut via le consortium afin d'utiliser au mieux leurs ressources financières* ». ²⁶ Existe-t-il réellement un avantage financier ? La participation à un consortium est incontestablement avantageuse pour de petites bibliothèques qui tirent profit de licences négociées par des institutions plus puissantes et qui accèdent à des ressources chères de grande qualité. Pour une bibliothèque comme celle de Yale, la réponse est à nuancer. Certes, Joan Emmet a pu nous affirmer que les éditeurs concédaient à N.E.R.L. des tarifs plus avantageux qu'à une bibliothèque isolée mais en contrepartie, la gestion du consortium et la négociation de licences ont un coût. Plus le consortium se développe et s'enracine, plus sa gestion devient lourde. Lors de la prochaine réunion annuelle des membres de N.E.R.L. sera d'ailleurs discutée le passage à temps plein du contrat de Joan Emmet. En dépit d'un processus normalisé de prise de décision les négociations via un consortium sont longues et difficiles. Conclure un contrat incluant 18 membres peut prendre presque autant de temps que conclure 18 contrats séparés ! Si un discours très utopique insiste sur les bienfaits de la coopération et la nécessité pour les bibliothèques de travailler en réseau, la réalité est bien différente. La participation à un consortium est un procédé de coopération aussi difficile à mettre en oeuvre que les tentatives de développement en commun des collections dans l'environnement papier. Surgit dès lors l'ambiguïté de tout

DANELLY G. N. Op. Cit.

55 Nathalie Fargier
Diplôme de conservateur des bibliothèques, 2000-2001
Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques

consortium qui tente d'obtenir des licences communes pour des bibliothèques aux individualités fortes. Ann Okerson reconnaît d'ailleurs que personne n'est absolument sûr du contenu d'un bon accord conclu via un consortium et qu'il est particulièrement difficile de définir et de mesurer une réussite. En outre, les points de comparaison entre les prix consentis à une seule institution ou à un regroupement sont faibles et les bénéfices obtenus semblent bien souvent faibles.

3. Evolution des missions du consortium N.E.R.L.

Qu'est-ce que le consortium N.E.R.L. ? Cette question peut sembler a priori saugrenue alors même que nous venons dans les pages précédentes d'en parler longuement. L'objectif de cette partie est de dresser un bilan de nos observations sur la nature et les missions du consortium afin de définir au-delà des buts officiellement définis ses contours et son évolution potentielle.

3.1. Qu'est-ce que le consortium N.E.R.L. ?

En créant le consortium N.E.R.L. les bibliothèques partenaires souhaitaient acquérir des ressources électroniques dans des conditions plus favorables que n'aurait pu le faire une institution isolée. La lettre de présentation adressée aux éditeurs commerciaux comme les entretiens que nous avons eus avec les bibliothécaires directement concernées le confirment. N.E.R.L. est avant tout une centrale d'achat. La réponse à l'interrogation posée en introduction semble simple : la participation à un consortium n'a pas une influence déterminante sur la constitution des collections des bibliothèques membres. Les caractéristiques suivantes en témoignent :

- l'organisation interne de N.E.R.L. permet aux partenaires de préserver leur liberté de choix
- l'engagement dans des négociations reste une procédure transparente pour les bibliographes. Nous avons pu remarquer à la bibliothèque de Yale que certains d'entre eux ignoraient les missions mêmes de ce consortium

- l'intégration de nouveaux acteurs a complexifié le circuit d'acquisition du document électronique. Mais, une procédure standard a été progressivement mise en place permettant de gérer au mieux les contraintes temporelles

Cependant, trois éléments modèrent cette conclusion. Il y a tout d'abord une certaine mutualisation des ressources au sein de N.E.R.L. car des bibliothèques affiliées dont le budget est plus modeste peuvent bénéficier de l'accès à des revues électroniques. En outre, N.E.R.L. a une influence indirecte sur les collections de la bibliothèque de Yale. C'est grâce au consortium que des ressources électroniques d'un coût élevé ont pu être acquises et que des modalités d'utilisation favorables ont pu être obtenues. Enfin, les bibliothécaires originaires des diverses institutions ont tissé un réseau informel de coopération. Les échanges sont nombreux et ce moyen de communication est plus vivace que les voies officielles du consortium.

Les bibliothèques qui décident de participer à N.E.R.L. raisonnent en termes de coût/avantages. Ils participent à cette structure dans la mesure où les gains (négociations du contenu et du coût) priment sur les inconvénients (coût en temps et en personnel). Et le consortium se pérennise tant que les objectifs d'acquisition initialement fixés sont atteints. A court ou long terme une intégration plus poussée est-elle envisageable ? Les bibliothèques membres ne semblent pas souhaiter une évolution dans ce sens car elles poursuivent des objectifs propres. Avec ce cas particulier, nous sommes face à une situation de coopération concurrentielle où l'implication des bibliothèques est strictement limitée par les intérêts divergents des universités dont elles dépendent sur le marché de l'enseignement supérieur. Les bibliothèques membres souhaitent conserver au mieux leur individualité en refusant de s'engager dans des politiques communes trop contraignantes et envisagent leur participation au consortium de manière purement utilitariste. La création d'un consortium d'acquisition de ressources électroniques s'est imposé à elles pour des raisons budgétaires par contre, dans d'autres domaines elles se suffisent à elles-mêmes.

Un facteur pourrait faire évoluer de manière déterminante cette situation. Si « *aider les bibliothèques à réduire le coût d'acquisition de l'information électronique est un objectif souhaitable à court terme* », la préservation à long

terme des documents électroniques pourrait marquer une nouvelle étape. Actuellement, il semble que l'enjeu premier ne soit plus seulement le contenu des licences de ressources électroniques mais la question de l'archivage et de l'accès perpétuel.

3.2. La conservation partagée des documents électroniques : un nouvel enjeu de coopération ?

3.2.1. Les projets de la bibliothèque de Yale

La bibliothèque de Yale a initié en octobre 2000 un projet de préservation à long terme des ressources électroniques. La convergence de trois facteurs en est à l'origine :

1) Nouvelle étape dans la stratégie de développement des collections électroniques

Nous avons pu voir que le développement des collections électroniques à la bibliothèque de Yale avait suivi une démarche incrémentielle et prudente. Dans un premier temps il a fallu défendre l'introduction de ressources électroniques dans les collections électroniques. Ce travail de fond ayant conduit à une légitimation du support électronique s'est concrétisé avec la mise en place d'un service des collections électroniques. Parallèlement, le service liblicense et le consortium N.E.R.L. étaient créés pour soutenir et porter cette dynamique. L'accent était alors clairement mis sur les enjeux de sélection et d'acquisition. Dans cet environnement nouveau des documents électroniques, l'innovation était à l'ordre du jour : il fallait déterminer des critères pertinents d'évaluation de ces ressources, comprendre la spécificité des modalités d'achat, questionner le droit d'auteur et organiser la diffusion. L'enjeu de la conservation est apparu très tôt mais comme une priorité secondaire par rapport à l'acquisition et à la diffusion. Sans doute retrouve-t-on là une des particularités des bibliothèques américaines par rapport aux bibliothèques européennes, les premières s'étant développées autour de la mission de communication plus que de préservation patrimoniale. La bibliothèque de Yale puis les membres de N.E.R.L. ont oeuvré pour que l'accès perpétuel soit un droit acquis dans les licences. Cette volonté témoigne de la prise en compte initiale des questions de préservation. Mais, une planification des actions de

conservation apparaît alors que les procédures de sélection et d'acquisition sont stabilisées et en voie de standardisation.

2) Impératif de diminution ou du moins de maintien des coûts

L'acquisition de bases de données, de revues et de livres électroniques suit la voie d'une dynamique ascendante. La place croissante de ces ressources impose de s'interroger sur les coûts induits qu'elles génèrent. En effet, de nouvelles modalités de travail impliquant du personnel plus qualifié doivent être mises en place. D'après une étude conduite à la bibliothèque de l'université de Drexel, « *les comparaisons de coût de traitement des revues papier et des revues électroniques montrent que le coût de maintenance des collections électroniques est réellement plus élevé* »²⁷. Ce surcoût généré par les ressources électroniques invite à poser le problème des doublons et de la duplication entre version papier et version électronique d'une revue. En cas de solution fiable d'archivage à long terme, les bibliothèques pourraient conserver un seul support. Certains éditeurs commerciaux encouragent ce choix. Academic Press et Elsevier par exemple proposent deux modèles tarifaires soit un couplage avec le papier soit une indépendance des prix. La bibliothèque de médecine de Yale a franchi ce « *risky step* » et a annulé des abonnements papier.

3) Intervention extérieure

L'impulsion décisive est extérieure à la bibliothèque. En août 2000, la fondation philanthropique Andrew W. Mellon invitait des bibliothèques universitaires et de recherche à proposer des programmes sur plusieurs années relatifs à la préservation sur le long terme des revues électroniques. La bibliothèque de l'université de Yale a proposé un projet qui a été retenu et lui a permis de bénéficier d'une bourse. Cet argent a conduit à la nomination d'un bibliothécaire dont les missions sont de planifier avec le soutien d'un groupe de réflexion sur plusieurs années des actions de conservation à large échelle. Ces actions s'orientent dans deux directions différentes. D'une part, il s'agit d'organiser la conservation à long terme des revues électroniques acquises par le biais de licences. D'autre part, il convient d'assurer la montée en charge d'un projet de numérisation de monographies. Ce projet implique les bibliothèques membres de N.E.R.L.. Le but est de savoir s'il est possible de

²⁷ **MONTGOMERY Carol Hansen.** Measuring the Impact of an Electronic Journal Collection on Library Cost, D-Lib Magazine, 2000, vol 6, n°10, p

trouver des ouvrages communément utilisés comme support de cours et qui pourraient être numérisés puis mis en ligne.

Le projet relatif à la préservation à long terme des revues électroniques impose de s'interroger sur plusieurs problèmes :

- les conditions techniques. Des aspects nouveaux doivent être pris en compte. Il faut conserver l'information contenue mais aussi le programme informatique offrant des fonctionnalités de manipulation. La migration du support et du contenu ou le rafraîchissement du support et l'émulation de l'environnement technique sont des solutions possibles. Le projet JSTOR lancé aux Etats-Unis est une initiative réussie de conservation sur support électronique de revues
- le contenu des licences de ressources électroniques. La clause d'accès perpétuel défendue par N.E.R.L. doit devenir un acquis
- les rapports entre les versions papier et électronique. Sont-elles équivalentes ? Sont-elles complémentaires ? Quels critères d'arbitrage retenir ?

3.2.2. La position des bibliothèques d'Harvard et du MIT

La bibliothèque d'Harvard est comparable à celle de Yale par la taille et le public servi. Cependant, ses objectifs et son organisation interne sont fort différents. A la différence de Yale, cette institution insiste davantage sur ses missions patrimoniales et fonctionne de manière extrêmement décentralisée avec un processus de prise de décision éclatée. Comme a pu le dire Ivy Anderson, responsable des collections électroniques, la position d'Harvard University Library face au numérique est « *très conservatrice* ». L'idée d'annuler des abonnements papier n'est pas par conséquent envisagée.

La position du MIT est également prudente. Pour l'instant, des abonnements papier vendus par l'éditeur Elsevier représentant 10% du coût de l'abonnement ont été annulés. Mais, ces revues ne présentent un intérêt majeur. Il convient de souligner la position plus simple des petites structures qui ont l'avantage de pouvoir se référer à d'autres bibliothèques pour la préservation des documents.

3.2.3. Le consortium N.E.R.L. et la conservation partagée

Le consortium N.E.R.L. va-t-il servir de base à un projet commun de préservation à long terme ? Des atouts pèsent en faveur d'une telle prise en charge. Ann Okerson dans un article publié en 1996 et narrant la genèse du consortium N.E.R.L. précisait que la question de la préservation relevait de la responsabilité du consortium. Cela suppose la possibilité pour les bibliothèques d'avoir un accès perpétuel aux revues électroniques et de fournir à la demande des documents électroniques. Le consortium comme il a déjà influé sur le contenu des licences pourrait poursuivre son action de lobbying dans cette direction. Egalement, le réseau de partenaires pourrait se doter d'un programme commun de conservation comme le système de l'Open Archive Initiative et les bibliothèques participent aux réflexions initiées à l'échelon national.

Mais, la crainte de perdre des informations et de la connaissance en cas d'abandon du support papier freinent les discussions engagées au sein du consortium. Pour l'instant, la réflexion est à peine amorcée. Par contre d'autres projets collectifs sont développés. D'une part, certaines bibliothèques membres de N.E.R.L. sont engagées dans une opération de numérisation de documents papier. Il s'agit du projet BYTES (Books You Teach Every Semester). D'autre part, les questions de conservation plus traditionnelle touchant au support papier font l'objet de discussion avec un programme de désacidification. Enfin, le consortium prévoit à long terme la création d'une base de données regroupant des textes chinois.

3.3. Conclusion

La participation au consortium N.E.R.L. a des conséquences très visibles sur la bibliothèque de Yale. Tout d'abord, l'impact le plus évident et explicitement recherché est l'augmentation des ressources électroniques mises à disposition des usagers. La communauté de lecteurs servie par la bibliothèque de Yale peut consulter une multiplicité de titres et de types de ressources électroniques. Autre fait particulièrement notable, les licences négociées sont plus favorables aux bibliothèques agrégées qu'aux entités isolées.

Mais, la coopération des membres de N.E.R.L. se limite pour l'instant à l'acquisition de ressources électroniques. Le consortium N.E.R.L. peut être défini comme une centrale d'achat. Les règles de fonctionnement officiellement établies et la volonté de chacune des institutions en déterminent le degré d'intégration. De cette analyse nous pouvons conclure que des bibliothèques peuvent préserver leur individualité et remplir leurs objectifs déterminés en interne tout en s'engageant dans un consortium. Cependant, le problème posé par la préservation à long terme des revues électroniques remet potentiellement en cause cet investissement limité. Si la mise en oeuvre d'un catalogue partagé et de politiques documentaires communes comme c'est le cas pour le consortium Ohio Link est à court terme improbable, les bibliothèques membres de N.E.R.L. vont devoir céder une part plus importante de leur « *souveraineté* » à long terme.

CONCLUSION

L'objectif initial de ce mémoire était de déterminer l'existence ou non d'un impact de la participation à un consortium sur la constitution des collections d'une bibliothèque membre. Nous avons émis l'hypothèse que le consortium n'était pas une procédure d'achat neutre et qu'il était possible en conséquence de décrire la nature des influences subies.

Nous fondant sur l'exemple de Yale et du consortium N.E.R.L. nous avons essayé de répondre à ces interrogations. Les principales difficultés rencontrées étaient de deux ordres. D'une part, certaines informations relatives au consortium étaient confidentielles. Nous n'avons pas pu avoir accès aux données budgétaires et montrer quelles économies les bibliothèques avaient pu réaliser comparativement à une institution isolée. Parmi les collections électroniques de la bibliothèque de Yale, la distinction entre ressources acquises via N.E.R.L. et ressources acquises par la seule bibliothèque était quasiment impossible à opérer. D'autre part, il a été difficile de distinguer l'influence du support numérique de celle de la participation à un regroupement de bibliothèques. Il nous semble par exemple que la complexification du circuit d'acquisition et les changements d'organisation interne des bibliothèques sont avant tout liés à la nature spécifique des documents électroniques. Le consortium vient s'agréger à des structures qui ont déjà assumé des modifications profondes de leurs habitudes de travail.

Cependant, reprenant la distinction tripartite définie par H. Edelman, nous pouvons dégager une série de remarques concernant :

- le développement des collections

La participation à N.E.R.L. n'influe pas sur les politiques de développement stratégique des collections électroniques. La bibliothèque de Yale subordonne le consortium à ses objectifs propres et l'intègre comme un outil de lobbying et de financement

- la sélection

L'étape de la sélection est modifiée essentiellement du fait de la nature nouvelle et spécifique du support électronique. Avant d'inclure une ressource électronique dans les collections existantes, les bibliographes ont du établir

des critères nouveaux d'évaluation et doivent en priorité consulter la licence d'utilisation. Lorsqu'une revue électronique est acquise via N.E.R.L., les bibliographes décident librement s'ils souhaitent participer au processus d'achat. Une seule évolution est à signaler : les bibliographes n'ont plus le monopole de proposition d'acquisition. Ils peuvent se prononcer sur des propositions émanant d'autres bibliothèques ou des éditeurs eux-mêmes.

- l'acquisition

L'impact le plus notable de la participation au consortium N.E.R.L. concerne le processus d'acquisition. A la bibliothèque de Yale, le circuit du document électronique se distingue de celui du document traditionnel car il ne s'agit pas d'une succession d'étapes selon un déroulement linéaire mais de missions parallèles. Le personnel impliqué est plus qualifié et travaille en équipe. La participation au consortium N.E.R.L. ne fait que complexifier davantage ce schéma et par conséquent les négociations de licence.

Les bibliothèques membres tirent profit de leur participation à N.E.R.L. en bénéficiant des acquis obtenus lors des négociations de licence par cette force de lobbying. Les coûts d'acquisition sont réduits et les modalités d'utilisation sont discutées en faveur des bibliothèques. La communauté de lecteurs de Yale a ainsi à disposition un ensemble considérable de ressources électroniques (cédéroms, bases de donnée, revues et livres électroniques). Le consortium N.E.R.L. a donc un impact très positif mais difficilement mesurable, les lecteurs gagnant du temps et de l'efficacité dans le cadre de leur travail. En contrepartie, les bibliothèques doivent supporter financièrement un supplément de coût lié à la gestion même du consortium. Coût en temps du fait de la recherche de consensus entre les membres et de la négociation des licences avec les éditeurs. Coût en personnel avec le recrutement d'une bibliothécaire à mi-temps. En dépit de ces dépenses induites, la bibliothèque de Yale trouve un intérêt économique à son implication dans le consortium. En effet, l'investissement financier lié à N.E.R.L. est légitimé par les bénéfices issus d'une négociation collective des contrats. Egalement, les pertes de temps liées à cette situation nouvelle sont progressivement réduites (sans pour autant disparaître). L'organisation interne de la bibliothèque de Yale modifiée pour assurer l'intégration des documents électroniques aux collections devient peu à peu une procédure standard. Cette stabilisation conduit à une meilleure allocation des ressources, du temps et a une plus grande efficacité.

L'hypothèse initiale semble donc infirmer : le consortium N.E.R.L. agit comme une centrale d'achat menant à la marge des projets documentaires communs (projet de numérisation de monographies par exemple). Sans doute avons nous sous-estimé la situation concurrentielle dans laquelle se trouvaient les bibliothèques participantes et leur souhait de préserver au mieux leur individualité. L'analyse du consortium N.E.R.L. montre qu'une coopération efficace et rentable peut reposer sur un engagement minimal des partenaires et qu'il est possible d'instituer des procédures de collaboration entre des bibliothèques qui dans bien des domaines sont en concurrence. Mais, ces motivations purement utilitaristes de participation à N.E.R.L. rencontrent une limite. La question de la conservation à long terme des revues électroniques ne suppose-t-elle pas une intégration plus poussée et la mise en place de programmes communs a priori plus contraignants ? Pour l'instant les bibliothèques tentent d'apporter des réponses isolées sans prévoir à court terme une politique commune.

Dans quelle mesure ce constat restreint à l'exemple particulier de YUL et de NERL peut-il être intéressant pour des bibliothécaires français ? Il convient tout d'abord de souligner la spécificité de l'exemple américain.

- Aspect juridique

Les bibliothèques universitaires françaises dépendent des universités qui sont des établissements publics, soumis aux règles de la comptabilité et des marchés publics. Dans ce contexte, la définition même du statut juridique d'un consortium pose problème.

- Aspect financier

Les moyens financiers à disposition des universités françaises sont sans commune mesure avec ceux de la bibliothèque de Yale qui poursuit en conséquence des objectifs plus ambitieux et qui a réussi de ce fait à négocier favorablement sur le marché éditorial.

- Aspect conjoncturel

Un seul consortium pour l'acquisition de ressources électroniques regroupant des bibliothèques universitaires existe actuellement (Couperin) en France. En plus des raisons précédemment évoquées, des arguments plus culturels peuvent être avancés afin d'expliquer ce retard. L'utilisation de l'Internet, à l'exception de la messagerie électronique, n'est pas encore très généralisée

dans l'enseignement supérieur et la recherche. En 1998, une étude réalisée à la demande du ministère de l'Education Nationale dressait un bilan sévère de la qualité des sites web des universités françaises. Le site moyen est qualifié par les auteurs de « *pauvreté fonctionnelle importante* » (KOSMOS, 1999).

En dépit de ce caractère exceptionnel, l'exemple américain peut être enrichissant et le développement est extrêmement rapide. Deux ans après cette enquête les bibliothèques universitaires non seulement créent des sites web mais les enrichissent. En témoigne le succès de Couperin. Alors qu'en juin 2000, le consortium regroupait une vingtaine d'institutions, il réunit 65 bibliothèques en janvier 2001. Cette structure comme N.E.R.L. repose sur la libre adhésion des bibliothèques. Le retard relatif et progressivement rattrapé des bibliothèques universitaires françaises peut être considéré positivement. Nous reprenons à notre compte une affirmation ironique lancée par Robert Apfel, professeur à l'université de Yale : « *in the digital information era, be second* »²⁸. En d'autres termes, l'expérience innovante des bibliothèques américaines peut jouer un rôle d'éclaireur pour les bibliothèques françaises, notamment en ce qui concerne le contenu des licences de ressources électroniques à négocier avec les éditeurs. Les questions liées à la définition des usagers et des usages autorisés, à l'obtention des statistiques, à la répartition des responsabilités et des garanties peuvent être considérées comme des acquis. Les bibliothèques françaises qui n'ont pas les moyens d'influer notablement le contenu des licences peuvent tirer profit des actions de lobbying engagées outre Atlantique. Une distinction s'opère implicitement : les bibliothèques françaises négocient avant tout les prix des abonnements alors que les bibliothèques américaines poursuivent un double objectif, celui de la réduction des coûts et celui de l'infléchissement du contenu des licences. Les consortium américains sont confrontés à un choix, situation que l'on peut généraliser à la France. Les documents électroniques qui avaient conduit au développement des consortiums incitent désormais à une intégration plus poussée pour régler la question de l'archivage et l'accès aux documents à long terme.

²⁸ **APFEL Robert.** Next Steps in the Care and Feeding of E-Resources; *Scholarly Electronic Publishing : Trends and Visions*, october 23 2000. New Haven.

Bibliographie

SUPPORT ÉLECTRONIQUE ET ÉDITION SCIENTIFIQUE

Monographies

BULLETIN DES BIBLIOTHEQUES DE FRANCE. *Les bibliothèques dans l'économie du livre*, 2000, vol 45, n°2, 156p.

BULLETIN DES BIBLIOTHEQUES DE FRANCE. *Les nouveaux objets de lecture*, 2000, vol 45, n°6, 156p.

INRIA. *Bibliothèques numériques*. Paris : ADBS Editions, 2000. 246p.

JACQUESSON Alain, RIVIER Alexis. *Bibliothèques et documents numériques*. Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 1999. 377p.

Articles de périodiques

CHARTRON Ghislaine, MARANDIN Clarisse. La presse scientifique électronique. *Le bulletin des bibliothèques de France*. 1998, vol 43, n°3. p28-40.

CHARTRON Ghislaine, SALAUN Jean-Michel. La reconstruction de l'économie politique des publications scientifiques. *Bulletin des Bibliothèques de France*. 2000, vol 45, n°2, p32-42.

DEMAS Samuel G., STEWART Linda, WALTERS William H., WEINTRAUB Jennifer. Guidelines for Collecting Aggregations of Web Resources. *Information Technology and Libraries*, 1998, vol 17, n°3, p157-160.

ODLYZKO, Andrew. Competition and cooperation : Libraries and Publishers in the transition to Electronic Scholarly Journals. *Journal of Scholarly Publishing* [On-line], vol 30, n°4 [9.11.00] Available from internet : <URL : <http://www.research.att.com/~amo/doc/competition.cooperation.pdf>>

MACHOVEC George. *Electronic Journal Market Overview*. [On-line]. Denver (USA) : Colorado Alliance of Research Libraries, 1997, 12p. Available from internet : <URL : <http://www.coalliance.org/reports/ejournal.htm>>

Compte-rendu de congrès

GINSPARG Paul. Winners and Losers in the Global Research Village. *Conference held at UNESCO HQ, Paris, february 19-23 1996.*

Available from internet : <URL : <http://>

OKERSON Ann. Academic Publishing, Copyright and other Miasmas. [On-line]. [19.12.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/~okerson/alo.html>>

LES CONSORTIUMS DE BIBLIOTHÈQUES

Sites Internet

NERL. *Presentation.* [On-line]. New Haven. [15.09.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/NERLpublic>>

ICOLC. *International Coalition of Library Consortia.* [On-line]. New Haven. [15.09.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/consortia/index.html>>

Article de périodiques

BJOERNSHAUGE L. Consortia Licensing : Implications for Digital Collection Development. *Inspel*, 1999, vol 33, n°2, p116-121.

DANELLY G. N. « Uneasy Lies Head » : Selecting Resources in a Consortial Setting. *Journal of Library Administration*, 1999, vol 28, n°2, p57-67.

HIRSHON A. Libraries, Consortia and Change Management. *Journal of Academic Librarianship*, 1999, vol 25, n°2, p124-128.

HUNTER K. Consortia and Publishers : a Comment. *Library Consortia Management*, 1999, vol 1, n°1/2, p19-22.

McFALLEN Allen B. Consortia and Collections : Achieving a Balance between Local Action and Collaborative Interest. *Journal of Library Administration*, 1999, vol 28, n°4, p36-44.

REIBEL Iris. La création d'un consortium de bibliothèques universitaires : son impact sur la politique d'abonnements aux périodiques électroniques. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2000, vol 45, n°2, p50-51.

REIBEL Iris. Un consortium : la panacée ? Non, mais quel progrès ! *Arabesques*, 2000, vol , n°17, p3-4.

SAUNIER Thierry. *Synthèse bibliographique. Consortia de bibliothèques et éditeurs scientifiques : état des lieux, expériences et projets.* [On-line]. Lyon (Fr.) : CEMAGREF, 2000. 17p. Available from internet : <URL : <http://www.lyon.cemagref.fr/lyon/doc/autres/ConsBib2000.pdf>>.

RODRIGUEZ A., NEWSOME N. Consortial Acquisitions of Shared Electronic Journals. *The Serials Librarian*, 1999, vol 36, n°1/2, p133-135.

SANVILLE T. Use Levels and New Models for Consortial Purchasing of Electronic Journals. *Library Consortium Management : an International Journal*, 1999, vol 1, n°3/4, p47-58.

Compte-rendu de congrès

OKERSON Ann. Crazy About Consortia ? (Some réflexions on Starting and Belonging to One). *National Federation of Abstracting and Indexing Services (NFAIS) Special Seminar*, Philadelphia, september 20 1996 [On-line]. Sans lieu : éditeur inconnu, sans date. [10.07.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/~okerson/alo.html>>

LES LICENCES DE RESSOURCES ÉLECTRONIQUES

Sites Internet

LIBLICENSE. *Licensing Digital Information. A resource for librarians.* [On-line]. New Haven. [18.09.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/~llicense/index.shtml>>

ECUP. *European Copyright User Platform.* [On-line]. Bruxelles. [23.10.00]. Available from internet : <URL : <http://www.eblida.org/ecup>>

ECUP. *Licences de ressources électroniques : comment éviter les pièges juridiques ?* [On-line]. Bruxelles. [23.10.00]. Available from internet : <URL : http://www.enssib.fr/bibliotheque/ecodoc/Revue_et_biblio/warnfr.pdf>

AMERICAN LIBRARY ASSOCIATION. *UCITA : the Uniform Computer Information Transactions Act.* [On-line]. Washington. [09.11.00]. Available from internet : <URL : <http://www.ala.org/washoff/ucita.html> >

Monographies

ALIX Yves. (Dir). *Le droit d'auteur et les bibliothèques.* Paris : Editions du Cercle de la Librairie, 2000. 237p.

LUCAS André. *Droit d'auteur et numérique.* Paris : Litec, 1998. 355p.

Compte-rendu de congrès

OKERSON Ann. The Transition to Electronic Content Licensing. The Institutional Context in 1997. *Symposium of the Andrew W.Mellon Foundation, Emory University, april 24-24 1997.* [On-line]. Sans lieu : éditeur inconnu, sans date. [10.07.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/~okerson/alo.html>>

OKERSON Ann. With Feathers : Effects of Ownership on Scholarly Publishing. *Symposium of College and Research Libraries, september 1991.* [On-line]. Sans lieu : éditeur inconnu, sans date. [10.07.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/~okerson/alo.html>>

OKERSON Ann. Licensing Perspectives : The Library View. *ARL/CNI Licensing Symposium, San Francisco, december 8 1996.* [On-line]. Sans lieu : éditeur inconnu, sans date. [10.07.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/~okerson/alo.html>>

OKERSON Ann. The word of Licensing : Issues, Concerns and Promises. *CARL Workshop, Ottawa, october 27-28 1997.* [On-line]. Sans lieu : éditeur inconnu, sans date. [10.07.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/~okerson/alo.html>>

OKERSON Ann. What Academic Libraries Need in Electronic Content Licenses. *STM Annual General Meeting, october 1 1966.* [On-line]. Sans lieu :

éditeur inconnu, sans date. [10.07.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/~okerson/alo.html>>

Articles de périodiques

JACOBSON Robert L. Colleges Urged to Protect Rights in Licensing Negotiations. *The Chronicle of Higher Education* [On-line]. 5 July 1996, pA15. [10-09-00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/~okerson/chronicle.html>>

OKERSON Ann. Buy or Lease ? Two Models for Scholarly Information at the End (or the Beginning) of an Era. *Daedalus, Journal of the American Academy of Arts and Sciences*, 1996, vol 125, n°4, p55-76.

CONSTITUTION, GESTION ET DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE PÉRIODIQUES ÉLECTRONIQUES

Sites Internet

YALE UNIVERSITY LIBRARY. *Managing Electronic Resources at Yale University Library*. [On-line]. New Haven. [10.09.00]. Available from internet : <URL : <http://www.library.yale.edu/ecollections/eresmanage.html>>

HARVARD UNIVERSITY LIBRARY. *DigAcq Web : A Digital Acquisitions Resource for Harvard Librarians*. [On-line]. Cambridge. [21.10.00]. Available from internet : <URL : <http://hul.harvard.edu/digacq>>

MASSACHUSETTS INSTITUTE OF TECHNOLOGY. *Network Resources*. [On-line]. Cambridge. [21.10.00]. Available from internet : <URL : <http://macfadden.mit.edu:9500/networked>>

NEWJOUR. *Electronic Journals and Newsletters*. [On-line]. San Diego. [26.10.00]. Available from internet : <URL : <http://gort.ucsd.edu/newjour>>

Articles de périodiques

BEQUET Gaëlle. Sélection des collections traditionnelles et électroniques. *Bulletin des Bibliothèques de France*, 1995, vol 40, n°3, p. 40-47.

BLAKE Virgil L. P., SURPRENANT Thomas T. Navigating the Parallel Universe : Education for Collection Management in the Electronic Age. *Library Trends* [On-line]. 2000, vol 48, n°4. [31.10.00] Available from internet : <URL : <http://vweb.hwwilsonweb.com/cgi-bin/webspirs.cgi>>

DURANCEAU Ellen Finnie. Beyond Print : Revisioning Serials Acquisitions for the Digital Age. *The Serials Librarian*, 1998, vol 33, n°1/2, p83-106.

HANSEN MONTGOMERY Carol. Measuring the Impact of an Electronic Journal Collection on Library Cost. A Framework and Preliminary Observations. *D-Lib Magazine* [On-line]. 2000, vol 6, n°10 [13.11.2000] Available from internet : <URL : <http://www.dlib.org/october00/montgomery/10montgomery.html>>

MANOFF Marlen. Hybridity, Mutability, Multiplicity : Theorizing Electronic Library Collections. *Library Trends* [On-line]. 2000, vol 48, n°4. [31.10.00] Available from internet : <URL : <http://vweb.hwwilsonweb.com/cgi-bin/webspirs.cgi>>

THORNTON Glenda A. Impact of electronic Resources on Collection Development, the Roles of Librarians and Library Consortia. *Library Trends* [On-line]. 2000, vol 48, n°4. [31.10.00] Available from internet : <URL : <http://vweb.hwwilsonweb.com/cgi-bin/webspirs.cgi>>

VAN DE SOMPEL Herbert, HOCHSTENBACH Patrick. Reference Linking in a Hybrid Library. *D-Lib Magazine* [On-line]. 1999, vol 5 n°4. [8.11.00] Available from internet : <URL : http://www.dlib.org/dlib/april99/van_de_sompel/04van_de_sompel-pt1.html>